

# COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA

## DÉCONCENTRATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Règles de répartition

**2011-2012**

### *Processus de consultation*

*Comité consultatif de gestion*

*25 mai 2011*

*Comité de participation*

*2 juin 2011*

*Comité de parents*

*6 juin 2011*

### *Adoption*

*Adopté le 7 juin 2011*

*Résolution : CC-4843-11*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1. CADRE LÉGAL.....</b>	<b>4</b>
<b>2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>7</b>
<b>3. ALLOCATIONS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION .....</b>	<b>8</b>
3.1 ALLOCATION POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE.....	8
3.2 AIDE POUR LES ÉLÈVES À RISQUES, AIDE POUR LES ÉLÈVES DES MILIEUX DÉFAVORISÉS .....	9
3.3 ALLOCATIONS POUR LES AUTRES DÉPENSES ÉDUCATIVES.....	10
3.4 ALLOCATIONS POUR L'ORGANISATION DES SERVICES.....	11
3.5 ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PRIORI ET À POSTERIORI .....	12
3.6 ALLOCATION POUR LES INVESTISSEMENTS.....	12
3.7 COMPRESSIONS .....	12
3.8 AJUSTEMENTS RÉCURRENTS.....	13
3.9 REVENUS AUTONOMES OU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE .....	13
3.10 ALLOCATION POUR LES ACTIVITÉS DES ÉLÈVES ADULTES.....	14
3.11 ALLOCATION POUR LES ACTIVITÉS DES ÉLÈVES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....	14
3.12 ALLOCATION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE.....	14
<b>4. ÉTAPES DE RÉALISATION POUR LA DÉCONCENTRATION DES RESSOURCES.....</b>	<b>14</b>
<b>5. DÉFINITIONS.....</b>	<b>14</b>
5.1 ACTIVITÉS CONCENTRÉES .....	15
5.2 ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES.....	15
5.3 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES.....	15
<b>6. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉPARTITION DES REVENUS POUR LES ACTIVITÉS     RELEVANT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT. ....</b>	<b>16</b>
6.1 LES OBJECTIFS DE RÉPARTITION.....	16
6.2 LES PRINCIPES DE RÉPARTITION .....	16
<b>7. CRITÈRES DE RÉPARTITION DES REVENUS POUR LES ACTIVITÉS RELEVANT DES     ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE .....</b>	<b>17</b>
<b>8. CRITÈRES DE RÉPARTITION DES REVENUS POUR LES ACTIVITÉS RELEVANT DES     CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>27</b>
<b>9. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉPARTITION DES REVENUS POUR LES ACTIVITÉS     RELEVANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE ET DE SES COMITÉS.....</b>	<b>29</b>
9.1 LES OBJECTIFS DE RÉPARTITION.....	29
9.2 LES PRINCIPES DE RÉPARTITION .....	29
<b>10. CRITÈRES DE RÉPARTITION DES REVENUS POUR LES ACTIVITÉS RELEVANT DE LA     COMMISSION SCOLAIRE .....</b>	<b>30</b>

<b>ANNEXE 1 : ALLOCATION POUR L'ENSEIGNEMENT .....</b>	<b>34</b>
A) CALCUL DE L' ALLOCATION .....	34
B) ORGANISATION SCOLAIRE PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE.....	34
<b>B-1) Calcul du nombre de postes pour la maternelle.</b> .....	34
<b>B-2) Calcul du nombre de postes pour le primaire.</b> .....	35
<b>B-3) Autres considérations</b> .....	37
C) ORGANISATION SCOLAIRE - SECONDAIRE.....	38
D) COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT .....	38
<b>D-1) Salaire moyen de base</b> .....	38
<b>D-2) Montant relié à l'absentéisme</b> .....	38
<b>D-3) Autres rémunérations</b> .....	39
<b>D-4) Contribution de l'employeur</b> .....	39
<b>D-5) Perfectionnement</b> .....	39
<b>D-6) Prime de responsabilité</b> .....	40
<b>D-7) Autres considérations</b> .....	40
<b>ANNEXE 2 : AUTRES DÉPENSES ÉDUCATIVES .....</b>	<b>41</b>
A) CALCUL DE L' ALLOCATION POUR AUTRES DÉPENSES ÉDUCATIVES .....	41
A1) EFFECTIFS SCOLAIRES DE RÉFÉRENCE.....	41
A2) MONTANTS PAR ÉLÈVE .....	41
B) MONTANT DE BASE POUR AUTRES DÉPENSES ÉDUCATIVES .....	41
C) FACTEURS GÉOGRAPHIQUES PARTICULIERS .....	42
D) AIDE AUX PETITES ÉCOLES .....	42
E) GESTION DES ÉCOLES .....	42
<b>ANNEXE 3 : REVENUS AUTONOMES .....</b>	<b>43</b>
A) CALCUL DE L' ALLOCATION .....	43
B) EFFECTIFS SCOLAIRES DE RÉFÉRENCE.....	43
C) MONTANTS PAR ÉLÈVE .....	43
D) AJUSTEMENT – DÉCROISSANCE .....	43
E) FACTEURS DE PONDÉRATION.....	44
<b>ANNEXE 4 : PLAN D'ENREGISTREMENT COMPTABLE .....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE 5 : ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES À FONDS COMMUNS.....</b>	<b>49</b>
A) ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT ET À LA FORMATION.....	49
<b>A-1) Techniciennes en éducation spécialisée</b> .....	49
<b>A-2) Bibliothèque</b> .....	50
<b>A-3) Audiovisuel</b> .....	50
<b>A-4) Informatique d'enseignement</b> .....	50
<b>A-5) Éducation physique et sport scolaire</b> .....	51
<b>A-6) Connexions Internet</b> .....	51
RÉMUNÉRATION, CAS PARTICULIERS .....	52
<b>B-1) Sécurité d'emploi</b> .....	52
<b>B-2) Rétroactivité</b> .....	52
<b>B-3) Personnels autres qu'enseignants : Assurance salaire, CSST, maternité</b> .....	52
<b>ANNEXE 6 : LISTE DES ALLOCATIONS .....</b>	<b>53</b>

## INTRODUCTION

Depuis 1998-1999, un des objectifs retenus par la Commission scolaire fût de déconcentrer au maximum les sommes se rapportant aux nouvelles responsabilités locales pour que les établissements puissent faire des choix susceptibles d'influencer l'atteinte de leurs objectifs en matière de réussite éducative du plus grand nombre.

La Loi 180, pièce maîtresse de la réforme Prendre le virage du succès et sanctionnée le 19 décembre 1997, vise à confier des responsabilités accrues à l'école pour qu'elle soit en mesure de mieux adapter l'enseignement qu'elle dispense et son organisation scolaire aux besoins et aux caractéristiques de ses élèves.

L'école est, au premier titre, l'établissement responsable de la réussite scolaire du plus grand nombre. Il faut que chaque école possède tous les moyens qui lui permettent, dans le respect du curriculum national, d'adapter son enseignement et son organisation aux besoins et aux caractéristiques de ses élèves.

Un des moyens retenus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) est la répartition des ressources financières aux établissements d'enseignement. L'article 275 de la Loi sur l'instruction publique en fait état et oblige la commission scolaire à rendre publics les objectifs, les principes de répartition ainsi que les critères y afférents.

# 1. CADRE LÉGAL

Le présent chapitre vise à présenter les principaux articles de la Loi sur l'instruction publique entourant les ressources financières de la Commission scolaire et de ses établissements.

Rappel de principaux articles de la Loi sur l'instruction publique.

## *Répartition des ressources.*

**275.** La commission scolaire répartit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements.

Cette répartition doit être faite de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés de la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la commission scolaire et ses établissements.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.

La commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués.

## *Sollicitation et contributions reçues.*

**94.** Le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

Il ne peut cependant solliciter ou recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions auxquels sont rattachées des conditions qui sont incompatibles avec la mission de l'école, notamment des conditions relatives à toute forme de sollicitation de nature commerciale.

Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire ; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école.

La commission scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement ; la commission scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

**Budget annuel de l'école.**

**95.** Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation de la commission scolaire.

**Budget annuel de l'école.**

**96.24.** Le directeur de l'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par la commission scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.

Le budget approuvé de l'école constitue des crédits distincts au sein du budget de la commission scolaire et les dépenses pour cette école sont imputées à ces crédits.

En cas de fermeture de l'école, les surplus et les fonds de celle-ci, le cas échéant, deviennent ceux de la commission scolaire.

**Exercice financier.**

**274.** L'exercice financier d'une commission scolaire commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

**Budget.**

**276.** La commission scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes.

Le budget d'un établissement est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par la commission scolaire. Toutefois, la commission scolaire peut autoriser un établissement, aux conditions qu'elle détermine, à engager des dépenses qui n'ont pas été approuvées.

**Approbation et répartition.**

**277.** La commission scolaire doit adopter et transmettre au ministre, avant la date et dans la forme qu'il détermine, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante.

Le budget de la commission scolaire doit prévoir les ressources financières allouées aux comités de la commission scolaire et indiquer les ressources financières affectées aux services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Les budgets des établissements d'enseignement de la commission scolaire constituent des crédits distincts dans le budget de cette dernière.

***Avis public.***

**278.** Avant d'adopter son budget, la commission scolaire donne un avis public d'au moins 15 jours qui indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil des commissaires à laquelle il sera examiné.

***Dépenses supérieures aux revenus.***

**279.** Le budget ne peut prévoir, sauf avec l'autorisation du ministre, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, de dépenses supérieures aux revenus de la commission scolaire.

***Tenue de livres.***

**283.** La commission scolaire tient les livres de comptes de la manière et suivant les formules que le ministre peut déterminer.

***Remise du rapport et avis.***

**286.** Aussitôt que les opérations financières ont été vérifiées, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires, à la première séance qui suit d'au moins 15 jours la date de la réception de ce rapport.

Le secrétaire général donne un avis public de la date, de l'heure et du lieu de cette séance au moins 15 jours avant sa tenue.

***Publication et état financier.***

**287.** Au moins une semaine avant le jour qui précède la séance prévue à l'article 286, le directeur général publie un résumé de l'état financier annuel de la commission scolaire.

Il transmet au ministre, à l'époque et dans la forme qu'il détermine, l'état financier annuel de la commission scolaire accompagné du rapport du vérificateur externe.

La commission scolaire doit, si un de ses établissements d'enseignement reçoit une somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'établissement, en faire mention dans une annexe à ses états financiers en indiquant l'objet pour lequel cette somme d'argent a été conférée.

Les états financiers d'une commission scolaire qui a chargé un organisme de la gestion de certaines de ses activités visées à l'article 255 doivent être accompagnés de tout document ou renseignements que le ministre requiert sur ces activités.

## 2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La préparation budgétaire, l'établissement des états financiers ainsi que la gestion financière font souvent référence à divers documents administratifs dont nous vous soumettons la liste. Celle-ci n'est pas exhaustive, mais, représente les références les plus courantes.

- Manuel de normalisation de la comptabilité scolaires;
- règles budgétaires des commissions scolaires;
- document complémentaire aux règles budgétaires – méthode de calcul des paramètres d'allocation;
- le mandat de vérification externe des commissions scolaires;
- règles budgétaires – transport scolaire;
- les indicateurs de gestion;
- les paramètres d'allocations du ministère de l'Éducation;
- les conventions collectives;
- règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs;
- loi sur l'instruction publique;
- politique et règlements de la Commission scolaire Harricana;
- procédurier de la Commission scolaire Harricana.



### 3. ALLOCATIONS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

L'article 275 vise principalement la répartition des revenus du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). L'objectif de ce chapitre est de décrire un bref résumé des allocations du Ministère. Les références indiquées ont trait aux paramètres d'allocation du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport.

**NOTE :** Nous faisons référence dans ce document à plusieurs anciennes allocations qui ont été intégrées dans les allocations de base ainsi que des allocations à priori et des allocations remises à postériori. Également, quelques allocations ne sont pas identifiées par des numéros de mesure alors, nous avons pris l'initiative d'indiquer des numéros dont ceux-ci commencent par 30900 et plus. Pour mieux se retrouver, nous mentionnons à la fin du numéro de chaque mesure un des mots suivants :

*INT :* allocation intégrée dans l'allocation de base.

*AS1 :* allocation à priori – donc, le montant est remis lors des paramètres.

*AS2 :* Allocation à postériori – le montant est remis plus tard dans l'année et quelques fois, la commission scolaire doit faire une demande d'allocation pour recevoir ces montants.

De plus, pour une meilleure compréhension, vous retrouverez la liste des allocations à l'annexe 6.

Les références incluses dans ce document sont en lien avec soit les règles budgétaires ou les paramètres d'allocations.

#### 3.1 Allocation pour l'organisation scolaire

- Vise à subvenir au financement du personnel enseignant et au coût des conventions collectives s'y rattachant. Cette allocation concerne les effectifs réguliers ainsi que les élèves handicapés ou en trouble de conduite et de comportement.
  - ✓ Tient compte d'un nombre d'enseignants alloué en fonction d'un nombre d'élèves déclaré l'année précédente pour chacun des établissements (Réf. : doc. D) et du coût subventionné par enseignant de la commission scolaire (Réf. : doc. E).
  - ✓ Dans l'établissement du nombre d'enseignants alloué en fonction du nombre d'élèves, le MELS a intégré l'ajustement récurrent négatif sous forme de postes enseignants.
  - ✓ L'allocation est présentée sous forme de montant par élève pour chacun des ordres d'enseignement et par catégorie d'élèves (réguliers, handicapés ou en trouble de conduite et de comportement) en considérant également un montant pour l'organisation scolaire. La clientèle réelle de l'année courante est prise en considération. Le facteur d'ajustement représente le coût subventionné propre à la commission scolaire par rapport à un coût de base (Réf. : doc. C).

### **3.2 Aide pour les élèves à risques, aide pour les élèves des milieux défavorisés et ajout de ressources pour les élèves ehdaa**

- Le MELS, dans son souci de transparence, a créé trois enveloppes distinctes : aide pour les élèves à risques, aide pour les élèves des milieux défavorisés et ajout de ressources pour les élèves à risques et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Pour les deux premières enveloppes, le financement provient du transfert des ressources incluses dans l'allocation pour l'enseignement, l'allocation pour les autres dépenses éducatives et les allocations supplémentaires. Ces enveloppes sont protégées de la décroissance démographique. Pour la troisième enveloppe, le MELS a ajouté des ressources pour cette clientèle selon une entente conclue avec les syndicats représentant le personnel enseignant.
  - ✓ Le nombre de postes pour la partie aide aux élèves à risques est généré en appliquant au total du nombre d'élèves du secteur, le taux minima d'effectifs à risques décrété par le MELS pour l'ensemble du réseau soit 7,5 % pour le primaire et 11% pour le secondaire. Un rapport maître par élèves est ensuite appliqué au nombre d'effectifs ainsi retenu et génère donc un nombre de postes (Réf. : doc. C). Ce nombre est protégé de la décroissance démographique. À ce nombre de postes, est appliqué le coût subventionné par enseignant afin d'établir l'allocation financière.
  - ✓ Le nombre de postes enseignants concernant l'aide pour les élèves des milieux défavorisés est généré en appliquant au total des élèves du secteur, la différence entre le taux de normalisation des effectifs à risques propre à la Commission scolaire Harricana et le taux minima du réseau. Un rapport maître par élèves est ensuite appliqué au nombre d'effectifs ainsi retenu et génère donc un nombre de postes (Réf. : doc. C). Ce nombre est protégé de la décroissance démographique. À ce nombre de postes, est appliqué le coût subventionné par enseignant afin d'établir l'allocation financière.
  - ✓ Transfert du montant par élève inclus dans l'allocation pour les autres dépenses éducatives pour la partie correspondant aux élèves à risques. Ce montant est la différence entre le montant par élève qui était donné pour les effectifs à risques et celui calculé pour l'élève régulier. La différence est appliquée au nombre d'effectifs à risques retenu pour le calcul de chacune des enveloppes : aide aux élèves à risques et aide aux élèves des milieux défavorisés.
  - ✓ Transfert de certaines allocations : la mesure 30057 INT (en partie) : aide aux élèves à risques; la mesure 30058 INT (en partie) : ajout de ressources professionnelles et de soutien pédagogiques; la mesure 30043 INT qui regroupe quatre anciennes mesures : activités de maintien des décrocheurs à l'école, projets d'écoles primaires, projets d'écoles secondaires et lait pour les milieux défavorisés. Finalement, la mesure 30230 INT : encadrement des élèves et soutien aux parents et aux enseignants a été incluse dans ces enveloppes. ( Réf. doc. C).
  - ✓ Intégration de l'ajustement récurrent négatif dans chacune des composantes.
  - ✓ La troisième enveloppe concerne trois éléments : ajout de postes additionnels en enseignants orthopédagogues au primaire; ajout de postes additionnels en enseignants ressources au secondaire; et ajout de ressources professionnelles et de soutien.

### 3.3 Allocations pour les autres dépenses éducatives

- L'allocation pour autres dépenses éducatives finance une partie des dépenses de soutien à l'enseignement et à la formation (Réf. : Règles budgétaires).
  - ✓ Considération de la clientèle de l'année courante.
  - ✓ Allocation calculée pour chacun des ordres d'enseignement et en fonction des catégories d'élèves soit : régulier et handicapé.
  - ✓ Intégration de huit allocations supplémentaires dans les montants par élève (mesures : 30041INT – 30042 INT – 30047INT – 30048 INT – 30058P INT- 30084P INT – 30082 INT- 30092 INT– 30172P INT). les montants par élèves incluent également un montant pour la réforme de l'éducation, les coûts supplémentaires pour l'ajout de temps au primaire, les coûts reliés aux techniciens pour le cours de science et technologie et le matériel périssable pour le cours PPO. (P = en partie).
- Allocation additionnelle pour les élèves en accueil.
- Montant de base pour les autres dépenses éducatives.
  - ✓ Considération d'une partie du financement sous forme de montant de base.
  - ✓ Intégration de quatre allocations supplémentaires dans le montant de base (mesures : 30057P INT – 30058P INT – 30084P INT – 30172P INT) incluant un montant concernant la politique pour de saines habitudes de vie.
- Allocation pour aide aux petites écoles.
  - ✓ Allocation pour venir en aide aux petites écoles de la commission scolaire. Cette allocation vient aider au financement des écoles de 200 élèves et moins au secteur des jeunes.
- Allocations pour les besoins particuliers.
  - ✓ Intégration des mesures : 30062 INT – 30073 INT – 30081 INT – 30260 INT.
- Allocations supplémentaires.
  - ✓ Selon la liste à l'annexe 6
- Intégration de l'ajustement récurrent négatif à l'intérieur de chacune des composantes.

### **3.4 Allocations pour l'organisation des services**

- Ces allocations soutiennent en partie des activités relatives à la gestion des écoles, à la gestion des sièges sociaux et à la gestion des équipements afin de tenir compte de certaines particularités des commissions scolaires. La grande majorité du financement relié à l'organisation des services se retrouve dans le calcul des revenus autonomes. (Réf. : doc. B).
- Allocation pour la gestion des écoles
  - ✓ Méthode qui vise à aider les commissions scolaires pour le financement des petites écoles. Cette allocation prend en compte la notion des coûts fixes et des coûts variables pour assurer un financement minimum à chacune des écoles. Les coûts fixes sont calculés pour une école de 225 élèves et moins.
- Allocation pour la gestion des sièges sociaux
  - ✓ Allocation qui tient compte des coûts fixes et des coûts variables pour les commissions scolaires de 12 000 élèves et moins.
  - ✓ Allocations pour les besoins particuliers : Intégration de cinq allocations supplémentaires (mesures : 30111 INT - 30131 INT - 30133 INT - 30139 INT - 15200 INT).
- Allocation pour le maintien des écoles
  - ✓ Cette allocation vise à financer en partie les activités qui ont trait à l'entretien et à la conservation des bâtiments.
  - ✓ L'allocation vise à financer les surfaces non utilisées par les élèves. Les surfaces utilisées sont financées par les revenus autonomes (taxation et péréquation).
  - ✓ Allocation pour les besoins particuliers : mesure 30141 INT.
- Allocations pour les facteurs géographiques particuliers
  - ✓ Tient compte des indices reliés à l'éloignement et à la dispersion ainsi qu'à la dispersion additionnelle.
  - ✓ Ces allocations concernent trois volets : volet 1 : frais de déplacement pour les activités éducatives, administratives et du secteur de l'équipement; volet 2 : écarts de prix dans les différentes régions administratives; volet 3 : aide pour dispersion dans les petites écoles.
  - ✓ Deux mesures compensatoires pour tenir compte des niveaux de ressources des commissions scolaires qui ne se sont pas fusionnées au 30 juin 1998.
- Ajustement pour l'énergie
  - ✓ Ajustement qui vise à compenser les variations du coût de l'énergie qui ne serait pas pris en considération dans le calcul des revenus autonomes.

### **3.5 Allocations supplémentaires à priori et à posteriori**

- Le MELS alloue des montants pour des activités spécifiques. Certaines sont identifiées dès le début de l'année alors que pour d'autres, une demande est requise. Les allocations dites à priori sont incluses dans chacune des sections du financement (réf. : doc. H).
  - ✓ Les commissions scolaires, par le biais des états financiers, doivent indiquer les dépenses effectuées pour chacune des activités.

### **3.6 Allocation pour les investissements**

- Le MELS finance un certain niveau de dépenses pour les achats de mobilier, d'appareillage et d'outillage ainsi que pour les travaux d'amélioration et de transformation (Réf. : doc. I).
  - ✓ L'allocation pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage est calculée à partir d'un montant de base par bâtiment et d'un montant par élève selon la clientèle pour la formation des jeunes et adultes de l'année précédente.
  - ✓ L'allocation pour les travaux d'amélioration et de transformation est calculée en tenant compte de plusieurs facteurs tels que la superficie, l'âge des bâtiments et l'éloignement.
  - ✓ Cette allocation finance également des dépenses de recherche et de développement en informatique ainsi qu'une partie des dépenses liées au transport scolaire et les intérêts à court terme reliés aux dépenses d'investissement.

### **3.7 Compressions**

- Mesure générale de réduction de dépenses (Réf. : doc. B) et Mesure de diminution des coûts de la main d'œuvre appelé : ajustement négatif pour l'organisation des services (Réf. : doc. B).
  - ✓ En 1997-1998, le MELS a diminué les allocations des commissions scolaires en appliquant deux mesures de compression. La dernière, devant s'absorber par elle-même dû aux départs massifs des personnels autres qu'enseignants.
  - ✓ Depuis, ces compressions sont toujours présentes. La majorité de ces compressions ont été intégrées dans chacune des sections du financement. Cependant, le MELS n'a pas intégré la partie attribuable aux revenus autonomes.
  - ✓ Une nouvelle compression a été ajoutée en 2003-2004 représentant 2% des revenus autonomes et de l'organisation des services.

- Mesure de réduction de dépenses de nature administrative (Réf. : doc. B).
  - ✓ En 2011-2012, le MELS a incorporé une nouvelle mesure de réduction de dépenses de nature administrative dans le cadre de la loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (projet de Loi 100).
- Mesure de compression budgétaire appelée : Ajustement récurrent – effort général pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire. (Réf. : doc. A).
  - ✓ En 2011-2012, contre toute attente, le MELS a présenté une nouvelle mesure de compression budgétaire qui, selon ce dernier, ne doit pas affecter le service aux élèves.

### **3.8 Ajustements récurrents**

- Les ajustements non récurrents sont des ajustements à la hausse ou à la baisse apportés en cours d'année aux allocations de base, pour divers motifs.
  - ✓ Opérations de contrôle des effectifs scolaires;
  - ✓ corrections techniques;
  - ✓ taxe de vente du Québec;
  - ✓ grèves ou Lock-out;
  - ✓ non respect de la législation et des directives;
  - ✓ autres.

### **3.9 Revenus autonomes ou produit maximal de la taxe scolaire**

- Les revenus autonomes visent à financer plusieurs éléments (Réf. : doc. B) :
  - ✓ Activités d'équipement pour la partie des surfaces utilisées par les élèves.
  - ✓ Activités de gestion des écoles et des centres.
  - ✓ Activités administratives pour une très large partie.
  - ✓ Autres dépenses non financées par les allocations décrites précédemment.
- Calcul :
  - ✓ Un montant de base est remis à chacune des commissions scolaires.
  - ✓ Le ministère détermine le montant par élève pondéré.
  - ✓ Le nombre d'élèves pondéré est calculé en appliquant des facteurs de pondération pour les élèves reconnus de l'année précédente selon les ordres d'enseignement.
  - ✓ Le total de ce calcul sert à déterminer le niveau maximal de la taxe scolaire. Comme les commissions scolaires sont soumises à un plafonnement du taux de taxation, la différence entre le total des revenus autonomes et le produit de la taxe représente la péréquation.

### **3.10 Allocation pour les activités des élèves adultes**

- vise à subvenir au financement des cours pour les élèves adultes (Réf. : doc. F). Comprend les ressources humaines, les ressources de soutien ainsi que les ressources matérielles. Ce financement est alloué à priori. L'enveloppe fermée est déterminée à partir du nombre d'heures-élèves pour une année de référence.

### **3.11 Allocation pour les activités des élèves de la formation professionnelle**

- vise à subvenir au financement des cours pour les élèves en formation professionnelle (Réf. : doc. G). Le MELS alloue un taux de ressources humaines, de ressources matérielles et de soutien pour chacun des programmes.

### **3.12 Allocation pour le transport scolaire**

- vise à financer la plus grande partie des dépenses de transport scolaire (Réf. : doc. J).

## **4. ÉTAPES DE RÉALISATION POUR LA DÉCONCENTRATION DES RESSOURCES.**

Pour comprendre le processus de la déconcentration, voici la liste des actions réalisées par notre commission scolaire.

- Faire l'inventaire des activités de la commission scolaire.
- Trouver la source de financement pour chacune des activités ou bloc d'activités.
- Répartir le financement dans les établissements selon des règles acceptées par les membres concernés selon les activités à réaliser.
- Mettre en commun le financement des services concernant l'ensemble des élèves de la commission scolaire.
- Établir une formule de péréquation afin de couvrir les dépenses essentielles des écoles.
- La commission scolaire doit tenir compte de son niveau de ressources.

## **5. DÉFINITIONS**

Pour une meilleure compréhension de la répartition des ressources, il est souhaitable de définir certaines terminologies. Ces définitions servent à expliquer le mode de fonctionnement rattaché aux différentes activités.

### **5.1 Activités concentrées**

- Activités relevant du centre administratif mais pour le bénéfice des écoles. Nous retrouvons à ce chapitre, les conseillers pédagogiques, les services complémentaires gérés par le Service de l'enseignement et des services éducatifs complémentaires, etc. (codes du PEC : 10000 : activités d'enseignement et de formation; 20000 : activités de soutien à l'enseignement et à la formation; 55200 : perfectionnement des enseignants; 74000 : rétroactivité; 76000 : sécurité d'emploi). Ces activités sont gérées par les directions de services.

### **5.2 Activités déconcentrées**

- Activités qui relèvent des directions d'établissement. Ces activités peuvent être gérées de façon différente selon le service à rendre. Nous retrouvons trois sous-catégories soit :
  - Les activités déconcentrées aux directions d'établissement : Activités relevant directement des directions d'établissement pour les services locaux de l'école sans lien avec les autres écoles.
  - Les activités déconcentrées - budgets centralisés et redistribués subséquemment : Activités des directions d'établissement mais dont le financement est dépendant des situations vécues de l'école. Les budgets des écoles sont mis en commun pour une meilleure utilisation des ressources.
  - Les activités déconcentrées - budgets gérés par des fiduciaires : Ces activités dont la responsabilité budgétaire a été transférée à un fiduciaire pour le bénéfice des élèves relevant des directions d'établissement. Ce sont des activités dont le financement provient d'une mise en commun des directions d'établissement que l'on appelle communément des quotes-parts.
- Particularités. Ce sont des ajustements positifs ou négatifs afin de tenir compte des situations spéciales. Les trois premiers éléments sont appliqués à tous les niveaux de la commission scolaire :
  - ✓ quote-part pour la partie non remboursée des taxes provinciales et fédérales au service du transport scolaire;
  - ✓ compression – Mesure générale de réduction de dépenses;
  - ✓ compression – Mesure de diminution des coûts de la main-d'œuvre;
  - ✓ allocation pour manque à gagner.

### **5.3 Activités administratives**

- Activités relevant du centre administratif pour le bénéfice de la Commission scolaire Harricana. Ces activités sont gérées par les directions de services et la direction générale. Nous retrouvons à ce chapitre les codes 31000 : résidence; 34000 : transport scolaire; 50000 : activités administratives; 60000 : activités d'investissement et d'équipement du centre administratif; 72000 : service de la dette; et 73000 : projets spéciaux. Donc, ce sont les activités autres que celles énumérées au niveau des activités concentrées.



## **6. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉPARTITION DES REVENUS POUR LES ACTIVITÉS RELEVANT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT.**

### ***6.1 Les objectifs de répartition***

Dans le respect des lois, des règlements, des conventions collectives, des politiques et procédures s'appliquant à la Commission scolaire et à ses établissements, les objectifs de répartition sont :

- Répartir le plus équitablement possible les allocations du MELS en tenant compte des inégalités sociales et économiques.
- Donner à l'école et au centre les moyens disponibles pour assurer la réussite du plus grand nombre.
- Permettre à l'école d'adapter les services complémentaires et les services particuliers aux besoins et aux caractéristiques des élèves qu'elle dessert.
- Assurer le bon fonctionnement financier des écoles et des centres.
- Favoriser la transparence du financement.

### ***6.2 Les principes de répartition***

- Les activités rattachées à la responsabilité de l'école et du centre sont déconcentrées, sauf exception.
- Les crédits financiers alloués aux unités administratives tiennent compte du niveau d'allocation disponible.
- Les revenus spécifiques de l'école appartiennent à l'école et viennent s'ajouter aux sommes qui leur sont allouées. Une exception est faite pour les locations d'immeubles louées sur une base annuelle.
- Les budgets déconcentrés sont transférables entre les postes budgétaires de l'école institutionnelle.
- Les surplus et déficits sont transférés à l'année suivante. Les surplus cumulés au 30 juin peuvent être utilisés pour des investissements.
- L'établissement qui présente un rapport financier déficitaire doit présenter un plan de redressement au directeur général.

## 7. CRITÈRES DE RÉPARTITION DES REVENUS POUR LES ACTIVITÉS RELEVANT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES AUX DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT</b>			
10000-131;200 10000-181 24200 21100 55200	<u>Personnel enseignant incluant l'orthopédagogie</u>  Salaires et contribution de l'employeur Suppléance de courte durée Orthopédagogues Prime de responsabilité + CE Perfectionnement des enseignants (en partie)	Allocation pour l'enseignement. <b>(voir annexe 1)</b> 15 007 550 \$ moins : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 620 220 \$ d'assurance-salaire;</li> <li>▪ 40 740 \$ perfectionnement;</li> </ul> ▪ 3,00 postes pour les services des classes handicapées lourds.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Répartition sous la responsabilité du Service de l'enseignement.</li> <li>➤ Établissement du nombre de postes alloué en fonction de la clientèle prévue de l'année courante.</li> <li>➤ Coût subventionné par enseignant en utilisant le salaire moyen de l'école.</li> <li>➤ Taux d'indexation du MELS.</li> <li>➤ Montant relié à l'absentéisme courte durée selon le MELS.</li> <li>➤ Contribution de l'employeur selon taux établis par la CSH en fonction du salaire moyen.</li> <li>➤ Perfectionnement : partie de l'allocation (entente – 67 \$).</li> <li>➤ Prime de responsabilité selon le coût conventionné.</li> <li>➤ Ajustement – au budget révisé - pour tenir compte du niveau de ressources de la commission scolaire au prorata des allocations des écoles.</li> </ul>
		Allocation pour l'aide aux élèves à risques - partie attribuable au personnel enseignant (1 294 630 \$)	
		Allocation pour l'aide aux élèves dans les milieux défavorisés (partie attribuable au personnel enseignante) (395 020 \$)	
		M. 30310 AS2 Soutien en mathématique (15 000 \$)	
		Montant pour les enseignants Orthopédagogues au primaire soit 2,4747 postes (134 170 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Répartition sous la responsabilité du Service de l'enseignement en concertation avec les directions.</li> <li>➤ Au secondaire – répartition au prorata des élèves du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire de l'année courante.</li> </ul>
		Montant pour les enseignants ressources au secondaire soit 2,6315 postes (141 900 \$)	
		Contribution de la municipalité ou autre organisme (lorsque requis).	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ À l'école concernée.</li> </ul>
		Allocation supplémentaire à posteriori.  M. 30108 AS2 : Réalité Autochtone (68 000 \$)  Autres allocations à posteriori.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ À l'école concernée par la mesure.</li> </ul>
10000 21100	<u>Frais de déplacement</u>  Spécialistes Directions	Facteurs géographiques particuliers.  (83 045 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Selon horaire des spécialistes, du personnel orthopédagogue du secteur rural et du personnel non enseignant. L'allocation est versée en novembre lorsque les horaires sont connus – 43 495 \$.</li> </ul>

CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES AUX DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT</b>			
10000 21100	<u>Frais de déplacement (suite)</u> Spécialistes Directions		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les directions, l'allocation est versée en début d'année selon une méthode de calcul – 33 850 \$</li> <li>➤ Méthode de calcul pour les déplacements des directions : selon un nombre théorique de déplacements pour les déplacements inter établissement, les CE, les gestions et les comités, selon les distances reconnues.</li> <li>➤ Transport lors de PE école en milieu rural – 5 700 \$</li> </ul>
10000	<u>Activités relevant de l'école</u> Fournitures scolaires, manuels scolaires, matériel didactique et autres dépenses reliées à l'enseignement.	Revenus des parents pour le matériel revendu aux élèves et pour la surveillance du midi. (225 000 \$)	Revenus spécifiques des écoles.
21100	Direction et soutien des écoles : salaires, CE et tout autre dépense.	Revenus autonomes : partie éducative. (éléments no. 1 et 5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Utilisation de la pondération des élèves fournie par le MELS pour la gestion des écoles x nombre d'élèves x montant par élève.</li> </ul>
21200	Imprimerie et reprographie	<b>(voir annexe 3)</b> (2 158 520 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Analyse des revenus autonomes afin de déterminer une pondération des élèves pour les services éducatifs au secteur des jeunes. Même formule soit : pondération x nombre d'élèves x montant par élève.</li> </ul>
22100	Bibliothèque et audiovisuel : les dépenses des écoles sauf si les services sont pour l'ensemble des écoles (voir : fonds communs)	<b>Note : la partie reliée à la décroissance de la clientèle est conservée pour le calcul des manques à gagner et compression</b>	
22200	Informatique d'enseignement (sauf RÉCIT)	Montant de base : autres dépenses éducatives <b>(voir annexe 2)</b> (288 620 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant de base réparti 50 % pour le préscolaire et primaire et 50 % pour le secondaire. Répartition au prorata du nombre d'élèves dans chacun des secteurs. (Sauf les montants inclus dans le montant de base et qui ont trait aux mesures 30057, 30058, 30084, 30172 et le montant de la politique pour de saines habitudes de vie).</li> </ul>
23120	Psychologie (si service à une école)		
23140	Psycho-éducation et éducation spécialisée		
23210	Animation pastorale et religieuse		
23220	Animation sportive et culturelle de l'école (exclut le service des sports)		
23230	Encadrement et surveillance	Montants par élève : autres dépenses éducatives <b>(voir annexe 2)</b> (1 004 700 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montants par élève : selon les montants déterminés par le MELS et en fonction de la clientèle prévue de l'année courante. (Sauf les montants inclus dans les montants par élève et qui ont trait aux mesures 30041 INT (primaire), 30042 INT (primaire), 30048 INT, 30058 INT, 30084 INT, 30092 INT, 30172 INT, 30901 INT, 30902 INT, 30903 INT. Les mesures suivantes demeurent dans les montants par élève.</li> <li>➤ M. 30047 INT : Intervention auprès des jeunes aux prises avec des problèmes de drogues au secondaire. (20 620 \$)</li> <li>➤ M. 30082 INT : Application pédagogique sur ordinateur. (3 180 \$)</li> <li>➤ M. 30905 INT Réforme de l'éducation : (35 800 \$)</li> </ul>
23300	Santé et services sociaux		
23400	Soutien aux élèves ayant un handicap		
24400	Cours d'appoint, cours à domicile pour le secondaire (primaire en commun)		
24500	Programme de soutien et de formation au secondaire		
25100	Petite enfance		

CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES AUX DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT</b>			
		Aide aux petites écoles <b>(voir annexe 2)</b> (227 230 \$)	➤ Selon la formule du MELS : 227 \$ par élève pour les écoles de 100 élèves et moins et montant dégressif pour les écoles entre 100 et 200 élèves. (selon la clientèle de l'année précédente)
		Facteurs géographiques particuliers : éloignement et dispersion (80 175 \$) <b>(voir annexe 2)</b>	➤ Montant 25 \$ par élève selon la clientèle estimée de l'année courante.
		Gestion des écoles <b>(voir annexe 2)</b> (55 740 \$)	➤ Montant réparti selon la formule du MELS soit : montant par élève de 223,23 \$ pour les écoles de moins de 225 élèves et montant de base de 50 249 \$ pour les écoles de plus de 225 élèves.  ➤ Après ce premier calcul, il y a addition de 70 % du calcul de la gestion des écoles dans les revenus autonomes (clientèle pondérée * 770,10 \$). Finalement, ce montant total est déduit au montant calculé dans les revenus autonomes : partie gestion des écoles de chacune des écoles.

CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES AUX DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT</b>			
	<p><u>Identification des regroupements des allocations supplémentaires à priori et à posteriori</u></p> <p>Montant par élève : autres dépenses éducatives (clientèle prévue année courante)</p> <p>Montant par élève : autres dépenses éducatives (clientèle prévue année courante)</p> <p>Aide aux élèves en milieux défavorisés</p> <p>Aide aux élèves en milieux défavorisés</p> <p>Aide aux élèves en milieux défavorisés</p> <p>Aide aux élèves en milieux défavorisés</p> <p>Allocations supplémentaires à priori</p> <p>Allocation supplémentaire à priori mais confirmé en fonction des projets</p> <p>Allocation supplémentaire à priori mais confirmé en fonction des projets</p>	<p>M. 30041 INT: Cours spéciaux pour le secondaire. (3 640 \$)</p> <p>M. 30042 INT : Cours à domicile pour le secondaire. (1 140 \$)</p> <p>M. 30043A INT : Activités de maintien des décrocheurs à l'école. (26 700 \$)</p> <p>M. 30043B INT : Projets d'écoles primaires et mesures alimentaires. (55 250 \$)</p> <p>M. 30043C INT : Projets d'écoles secondaires. (123 360 \$)</p> <p>M.30043D INT : Lait école. (18 080 \$)</p> <p>M. 30053 AS1 : Intégration des élèves handicapés en classe ordinaire. (132 070 \$)</p> <p>M. 30240 AS1 : Aide aux devoirs : (94 950 \$)</p> <p>M. 30250 AS1: École en forme et en santé : (17 420 \$)</p>	<p>Répartition des allocations : (clientèle certifiée de l'année précédente sauf exception ex : réorganisation).</p> <p>➤ Selon la clientèle secondaire.</p> <p>➤ Selon la clientèle secondaire.</p> <p>➤ Au prorata de la clientèle primaire et secondaire.</p> <p>➤ Montant de base : 600 \$ par école &lt; que 100 élèves 1 000 \$ par école &gt; que 100 élèves et montant par élève en appliquant une pondération de 2 pour les élèves handicapés.</p> <p>➤ Montant de base de 600 \$ pour Natagan et la différence selon un montant par élève pour la clientèle secondaire.</p> <p>➤ Au prorata de la clientèle préscolaire et primaire après déduction d'un montant de base de 2 050 \$ pour les élèves de Pikogan.</p> <p>➤ Selon le service à fournir et l'allocation reçue pour les élèves handicapés intégrés.</p> <p>➤ Montant de base 4 000 \$ plus 9,92 \$ par élève au primaire selon la clientèle de l'année précédente.</p> <p>➤ Montant de base de 1 000 \$ plus 6,54 \$ par élève selon la clientèle au 3<sup>e</sup> cycle du primaire de l'année précédente.</p>

CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES AUX DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT</b>			
	Allocations supplémentaires à priori  Montant de base des activités éducatives et allocation incluse dans l'aide aux élèves des milieux défavorisés et dans les montants par élève.	M. 30271 AS1: Plan de lecture à l'école (31 700 \$)  M. 30058 INT : Ajout de ressources professionnelles et de soutien pédagogique. (225 160 \$)  M. 30162 AS1 : Montant inclus dans l'allocation au primaire : maintien de l'école de village (55 000 \$)  M. 30906 INT Montant inclus dans l'ajout ou le maintien des ressources professionnelles et de soutien : (50 000 \$)  Total de 330 160 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Selon la norme du MELS soit 9,82 \$ par élève selon la clientèle de l'année précédente.</li> <li>➤ Montants de base totalisant 126 000 \$ pour les écoles de moins de 400 élèves et dépendant de la cote de l'école et de sa grosseur. (clientèle de l'année précédente) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si école cotée 6 : 3 000 \$</li> <li>• Si école cotée 7 : 4 000 \$</li> <li>• Si école cotée 8 et &gt; 200 é. : 5 000 \$</li> <li>• Si école cotée 8 et &lt; 200 é. : 7 000 \$</li> <li>• Si école cotée 9 et &lt; 200 é. : 8 500 \$</li> <li>• Si école cotée 10 : 10 000 \$</li> </ul> </li> <li>➤ Montant de 80 000 \$ réparti en fonction des élèves pondérés des écoles cotées 6 à 10. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si école cotée 6 à 8 : pondération 1</li> <li>• Si école cotée 9 : pondération 1,25</li> <li>• Si école cotée 10 : pondération 1,50</li> </ul> </li> <li>➤ Montant de 124 160 \$ réparti en fonction du taux uniforme des effectifs à risques.</li> </ul>
	Allocation supplémentaire à priori	M. 30059 AS1: Libération partielle des enseignants (10 110 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au prorata du nombre d'élèves intégrés dans les classes régulières. <b>(Réparti au budget révisé).</b></li> </ul>
	Allocation supplémentaire à priori	M. 30061 AS1 : Agir autrement pour la réussite scolaire dans les milieux défavorisés au sec. 72 110 \$ :  M. 30057 AS1 : écoles de rangs déciles 1 à 7 – Ajout des montants reliés aux écoles secondaires 66 580 \$  Total de 138 690 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Répartition selon la clientèle pondérée en fonction du rang décile de l'école <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rangs déciles 1 à 7 : 1,00</li> <li>▪ Rang décile 8 : 2,00</li> <li>▪ Rang décile 9 : 3,00</li> <li>▪ Rang décile 10 : 4,00</li> </ul> </li> </ul>
	Allocation pour besoins particuliers	M. 30062 INT: Pelo (5 160 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ À l'école concernée.</li> </ul>
	Allocations supplémentaires à priori	M. 30063 AS1 : Agir autrement pour la réussite scolaire dans les milieux défavorisés au primaire 85 850 \$ :  M. 30057 AS1 : écoles de rangs décile 1 à 7 - ajout des montants reliés aux écoles primaires 78 160 \$  Total de 164 010 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Répartition selon la clientèle pondérée en fonction du rang décile de l'école <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rangs déciles 1 à 7 : 1,00</li> <li>▪ Rang décile 8 : 2,00</li> <li>▪ Rang décile 9 : 3,00</li> <li>▪ Rang décile 10 : 4,00</li> </ul> </li> </ul>
	Allocation supplémentaire à priori	M. 30361 AS1 : Aide à la composition des classes (89 060 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Répartition en fonction des élèves intégrés en classe régulière. Le montant est réparti au budget révisé.</li> </ul>

CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES AUX DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT</b>			
	Allocation supplémentaire à priori	M. 30057 AS1 : écoles de rangs déciles 1 à 7 (144 740 \$)  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 66 580 \$ avec M. 30061 AS1</li> <li>▪ 78 160 \$ avec M. 30063 AS1</li> </ul>	➤ Voir la répartition des allocations M. 30061 AS1 et M. 30063 AS1
	Allocation supplémentaire à priori	M. 30162 AS1 Maintien de l'école de village : 377 500 \$  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 55 000 \$ avec M 30058 INT</li> <li>▪ 110 000 \$ bi-énergie</li> <li>▪ 40 000 \$ pour compression</li> <li>▪ 85 000 \$ à répartir</li> <li>▪ 87 500 \$ pour services d'accompagnement aux écoles</li> </ul>	➤ 85 000 \$ à répartir après analyse des besoins des écoles. Répartition au budget révisé.  ➤ Le 87 500 \$ demeure au Service de l'enseignement et des services complémentaires pour services de soutien et d'accompagnement aux écoles dans le cadre des conventions.
	Allocations pour besoins particuliers aux activités éducatives (la partie du transport est incluse intégrée dans l'enveloppe de financement du transport scolaire)	M. 30269 INT Ajustement de temps au primaire 145 340 \$  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 73 600 \$ - intégré au transport</li> <li>▪ 21 000 \$ - 1500 \$ / maternelle</li> <li>▪ 36 800 \$ - pour le secondaire</li> <li>▪ 13 940 \$ à répartir</li> </ul>	➤ Montant pour le secondaire : La Forêt 20 800 \$ – La Calypso 11 200 \$ et Natagan 4 800 \$.  ➤ 13 940 \$ à répartir au budget révisé selon l'analyse des besoins.
	Allocation incluse dans l'aide aux élèves à risques et l'aide aux élèves des milieux défavorisés	M. 30906 INT Ajout ou maintien de ressources professionnelles et de soutien pédagogique 219 670 \$  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 50 000 \$ avec M. 30058 INT</li> <li>▪ 55 000 \$ service de l'enseignement</li> <li>▪ 114 670 \$ répartition</li> </ul>	➤ Montant de base de 10 000 \$ pour chacune des écoles secondaires et la différence soit 84 670 \$ à répartir au prorata de la clientèle de l'année précédente du préscolaire et du primaire.  ➤ 55 000 \$ au service de l'enseignement pour des services d'orthophonie.
	Montant par élève : autres dépenses éducatives (clientèle prévue année courante)	M. 30902 INT Techniciens pour cours science techno (132 300 \$)	➤ Réparti en fonction des heures groupes et du nb. d'heures par groupe en science techno au secondaire.
	Montant par élève : autres dépenses éducatives (clientèle prévue année courante)	M. 30903 INT Matériel périssable PPO (3 110 \$)	➤ Réparti au prorata de la clientèle secondaire.
	Allocation supplémentaire à postériori	M. 30136 AS2– Montant accordé pour les groupes à plus d'une année d'études (± 9 300 \$)	➤ En fonction des classes multi niveaux. Sera réparti au budget révisé.
	Allocations supplémentaires à priori	M. 30342 AS1– Mise en place du programme pour contrer la non violence (16 490 \$) et M. 30343 AS1 – Services accompagnement des élèves (16 140 \$)	➤ Total de 32 150 \$ réparti en fonction de la clientèle de l'année précédente – 50% au secteur primaire et 50 % au secteur secondaire.
	Allocation supplémentaire à priori	M. 30261 AS1- Stratégie sur la persévérance et la réussite (46 480 \$)	➤ 10 000 \$ au service de l'enseignement ➤ 17 073 \$ à la polyvalente de la Forêt ➤ 13 176 \$ à l'école la Calypso ➤ 6 231 \$ à l'école Natagan
	Allocation supplémentaire à priori	M. 30262 AS1- Jeunes actifs au secondaire	➤ 28 702 \$ à la polyvalente de la Forêt ➤ 21 427 \$ à l'école la Calypso ➤ 8 238 \$ à l'école Natagan

CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES AUX DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT</b>			
<u>Activités parascolaires</u>			
31210	Aide à la pension – allocation à postériori	M. 30110 AS2 : Aide à la pension. Allocation supplémentaire à postériori (≈ 40 000 \$)	➤ À l'école concernée.
32000	Services alimentaires	Revenus spécifiques des élèves et autres sources.	➤ Revenus de l'école.
36000	Service de garde	Revenus des parents.  M. 30011 AS2 Allocation du ministère. et M. 30013 AS2 Allocation pour les PE	➤ Revenus du service de garde.
<u>Activités administratives</u>			
53100	Informatique de gestion	Allocation MELS – facteurs géographiques pour la partie réservée à l'administratif (en partie).  (136 020 \$)	<u>Écoles préscolaires et primaires :</u> Montant de base de 2 275 \$ (représente 65 élèves X 35,00 \$ /élève) Plus montant par élève (excédentaire à 65 élèves). Pour les écoles : De 66 à 150 élèves = 31 \$ / élève De 151 à 300 élèves = 27 \$ / élève De 301 à 500 élèves = 21 \$ / élève Maximun de 8 000 \$  <u>Base supplémentaire pour nouveau système téléphonique</u> St-Viateur : 1 000 \$ Sacré-Cœur : 1 000 \$ La Calypso : 2 700 \$ La Forêt : 8 700 \$  <u>Écoles secondaires :</u> Montant de base de 4 500 \$ plus Montant par élève : 23 \$/ élève
53300	Messagerie		
53300	Téléphonie		
53500	Accueil des employés		
53500	Autres frais corporatifs		
55xxx	Perfectionnement du personnel autre qu'enseignant		
<u>Activités relatives aux biens meubles</u>			
61000	Entretien des biens meubles	Revenus autonomes – partie équipement. <b>(Voir annexe 3)</b>  (1 604 410 \$)	Établissement de l'allocation selon une analyse des dépenses.  ➤ Revenus autonomes : Pondération des élèves x nombre d'élèves x montant par élève. Ce revenu vise à couvrir les surfaces utilisées. Cette pondération a été établie suite à une analyse des revenus autonomes des années antérieures.
62000	Conservation des immeubles (excluant les salaires de l'équipe d'entretien au primaire)		
63000	Entretien ménager		
64000	Consommation énergétique À VÉRIFIER		
65000	Location d'immeubles		
66000	Protection et sécurité	Allocation du MELS pour le maintien des bâtiments.  (642 415 \$)	➤ Allocation du ministère pour le calcul des surfaces excédentaires : Surfaces totales moins surfaces normalisées. Application d'un coefficient de financement au montant de 18,84 \$ pour établir les surfaces retenues.
		Facteurs géographiques particuliers.  (197 370 \$)	➤ Montant calculé par la multiplication d'un coefficient et des surfaces excédentaires retenues dans le calcul.
		Transfert interne provenant d'une autre source de revenu – soit allocation d'un autre secteur ou locations d'immeubles.	➤ Transfert interne pour arriver au niveau de dépenses établi par le directeur des ressources matérielles à titre d'allocation pour couvrir les dépenses d'équipement.



CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES AUX DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT</b>			
700	<u>Activités d'investissement</u> Acquisition de mobilier, d'appareillage et d'outillage	Allocation du MELS– secteur de l'investissement.  (140 660 \$) pour les écoles primaires et secondaires  (7 910 \$) pour les services de garde	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Répartition de l'enveloppe du mobilier appareillage et outillage et non l'enveloppe de l'amélioration et transformation.</li> <li>➤ Répartition pour le primaire : montant par élève pour les écoles urbaines et pour les écoles rurales, montant par élève qui tient compte du nombre de bâtiments et du nombre de groupes.</li> <li>➤ Répartition pour le secondaire : montant par élève.</li> <li>➤ Pour les services de garde : répartition selon les élèves de l'année précédente.</li> </ul>
720	Nouvelles technologies de l'information et des communications	M. 50670 : NTIC (79 775 \$)  M. 50680 : l'école 2.0 (91 000 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ selon répartition proposée par le comité informatique.</li> <li>➤ Idem</li> </ul>
72000 73000 79000	<u>Activités connexes</u>  Financement Projets spéciaux Activités extrascolaires	Aucun financement particulier. Revenus spécifiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Revenus de l'école.</li> </ul>

CODE PEC	DESCRIPTIONS DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES – BUDGETS CENTRALISÉS ET REDISTRIBUÉS SUBSÉQUEMMENT</b>			
10000	Assurance-salaire longue durée et autres rémunérations	Allocation pour l'enseignement. <b>(Voir annexe 1)</b>  (620 220 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant reçu pour autres rémunérations x nombre de postes alloué. La dépense de suppléance à long terme est effectuée dans les codes de l'école et il y a transfert budgétaire trois fois par année pour couvrir la dépense nette de l'école.</li> </ul>
10000	Réserve pour handicapés intégrés	Réserve enseignant à déterminer	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Allocation aux écoles lorsque le besoin est connu.</li> </ul>
10000	Réserve dans le calcul du nombre de postes enseignants pour palier : à la fluctuation de la clientèle scolaire au 30 septembre : à l'écart entre les salaires moyens financés et réels ainsi que le sous-financement de la contribution de l'employeur.	Allocation pour l'enseignement. <b>(Voir annexe 1)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La partie non utilisée est remise aux écoles primaires pour les élèves à risques</li> </ul>
20000	Assurance-salaire longue durée pour le personnel autre qu'enseignants et cadres	Quote-part des écoles pour couvrir les dépenses possibles.  (70 000 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant approximatif selon le vécu des ressources disponibles.</li> <li>➤ La dépense est effectuée dans les codes de l'école. Il y a transfert trois fois par année selon les modalités décrites au document «Remplacement à long terme du personnel de soutien et du personnel professionnel».</li> </ul>

CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES – BUDGETS GÉRÉS PAR DES FIDUCIAIRES</b>			
22100	Bibliothèque au primaire : services d'une technicienne à 80% (30 000 \$).	<p>Quote-part des écoles pour les services mentionnés. Les montants ainsi cotisés des écoles sont remis aux directions qui ont la responsabilité administrative des personnels et/ou des activités concernées. Total (576 475 \$).</p> <p><b>(Voir annexe 5)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Répartition en fonction de la clientèle pondérée.</li> <li>➤ Établissement de la quote-part de chacune des écoles selon une pondération des élèves soit : un élève préscolaire ou primaire = 1, et un élève secondaire = 1,5.</li> <li>➤ Le centre de formation professionnelle participe au financement de ces activités, et ce, même s'il n'utilise pas les services. Le montant récupéré pour le financement provient des revenus autonomes - partie éducative autre que pour la gestion des centres.</li> <li>➤ Loisirs et sports, discussions à finaliser concernant le support à apporter à ce service.</li> </ul>
22100	Audio-visuel : services d'un appareil pour les écoles secondaires et primaires (53 600 \$).		
22200	Informatique d'enseignement : pour les logiciels BIM ET REGARD (19 000 \$).		
22200	Informatique d'enseignement : pour les connexions internet (40 000 \$).		
23140	Éducation spécialisée : Services pour les groupes fermés en adaptation scolaire au primaire (152 375 \$).		
23220	Loisirs et sports : Budget (183 500 \$)		
74100	Rétroactivité (8 000 \$).		
76100	Sécurité d'emploi (partie non financée par le MELS) (20 000 \$).		
20 000	Remplacement du personnel de soutien et professionnel dans les écoles (70 000 \$).		
		<p>Revenus provenant de diverses sources</p> <p>M. 30048 INT : Bibliothèque. (12 740 \$ voir p.21)</p> <p>M. 30057 INT: Aide aux élèves à risques. (76 150 \$ voir p. 21)</p> <p>Montant par élève pour les élèves à risques. Montant inclus dans les enveloppes pour l'aide aux élèves à risques et l'aide aux élèves des milieux défavorisés. (94 760 \$ voir p. 21)</p> <p>Revenus autonomes (270 245 \$)</p> <p>M. 30901 INT– coûts supplémentaires 90 minutes – inclus dans les montants par élèves (20 955 \$)</p> <p>M. 30904 INT –soutien Politique pour les saines habitudes de vie (21 955 \$)</p>	<p>Vient réduire la quote-part demandée aux écoles pour la dépense de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bibliothèque primaire.</li> <li>➤ Éducation spécialisée : services pour les groupes fermés en adaptation scolaire au primaire.</li> <li>➤ Éducation spécialisée : services pour les groupes fermés en adaptation scolaire au primaire et les groupes d'élèves handicapés au primaire et au secondaire.</li> <li>➤ Contribution de la FP et FGA des revenus autonomes – section 5.</li> <li>➤ Pour payer le coût pour l'éducation spécialisée.</li> <li>➤ Remis au Service des sports pour aider à payer le salaire de coordination.</li> </ul>

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES – PARTICULARITÉS</b>		
Quote-part pour la partie non remboursée des taxes provinciales et fédérales au service du transport scolaire.	Quote-part des écoles. (57 330 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En fonction des ristournes encaissées des écoles par rapport au total des ristournes encaissées. Dans le calcul, nous excluons les ristournes sur les dépenses d'investissement.</li> </ul>
Compression : Mesure générale de réduction de dépenses (partie non intégrée).	Compression du MELS. (160 120 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Répartition en trois groupes. 33 1/3 % Écoles primaires et préscolaires et services de garde (80 060 \$) 33 1/3 % Écoles secondaires (80 060 \$) 33 1/3 % Centres et services (80 060 \$)</li> <li>➤ Pour les deux premiers groupes, répartition au prorata nombre d'élèves.</li> <li>➤ Pour les centres et services : répartition au prorata de la compression des trois dernières années. Le montant avait été établi selon la méthode suivante : dépenses brutes (montants exclus du calcul : les investissements, transport scolaire, service de la dette, les services concentrés au service de l'enseignement et les services gérés par des fiduciaires).</li> </ul>
Compression : Mesure de diminution des coûts de la main-d'œuvre (partie non intégrée).	Compression MELS. (80 060 \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Répartition du montant de la compression trois groupes. 25 % Écoles primaires et préscolaire et services de garde (40 030 \$) 25 % Écoles secondaires (40 030 \$) 50 % Centres et services (80 060 \$)</li> <li>➤ Pour les deux premiers groupes : répartition au prorata du nombre d'élèves.</li> <li>➤ Pour les centres et services : répartition au prorata de la compression des trois dernières années. Le montant avait été établi selon la méthode suivante des dépenses salariales autres qu'enseignants. (Montants exclus du calcul : les services concentrés au service de l'enseignement et les services gérés par les fiduciaires).</li> </ul>
Allocation pour manque à gagner.	<p>L'allocation pour les manques à gagner est considérée dans le montant des revenus autonomes – partie décroissance de la clientèle.</p> <p>Un montant de 100 000\$ de ce revenu est conservé pour l'effort budgétaire demandé du MELS au montant de 299 535 \$</p> <p>Revenus autonomes - Montant pour décroissance : 323 320 \$</p> <p>Manques à gagner à finaliser 263 320 \$</p> <p>Montant disponible pour La compression 60 000 \$</p> <p>Montant compression Maintien de L'école de village 40 000 \$</p> <p>Effort demandé 100 000 \$</p> <p>Note : Si le montant des manques à gagner est inférieur au montant indiqué, la différence devient disponible pour les écoles en fonction de l'analyse des besoins.</p>	<p>Ce revenu est transféré aux écoles afin d'assurer les services minimums. Calcul qui tient compte des allocations et des dépenses minimales que l'école doit encourir dû aux conventions collectives et autres normes acceptées.</p> <p><u>Les revenus, compressions et quotes-parts considérés sont:</u></p> <p>Autres dépenses éducatives (sauf partie des frais de déplacement) Revenus autonomes – partie éducative Quote-part des activités déconcentrées gérées en fonds communs Mesure générale de réduction de dépenses Mesure de diminution des coûts de la main-d'œuvre Prise en compte de la réduction de 1000\$ pour 75% des EHDAA – dans le calcul du fonds commun pour les classes spéciales.</p> <p><u>Les dépenses considérées sont :</u></p> <p>Salaires et contribution de l'employeur de la direction d'école Salaires et contribution de l'employeur de la surveillance du midi Autres salaires de soutien (autres que ceux considérés dans les activités déconcentrées en fonds communs ou financés par autres sources de revenus)</p> <p><b>Matériel didactique :</b> Primaire : 92 \$ / élève Classes spéciales : 122 \$ / élève Secondaire : 122 \$ / élève Handicapés : 229 \$ / élève</p>

## 8. CRITÈRES DE RÉPARTITION DES REVENUS POUR LES ACTIVITÉS RELEVANT DES CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES AUX DIRECTIONS DES CENTRES</b>			
18000 (CFGH) 14000 (CFH)	<u>Personnel enseignant</u> Salaires et contributions de l'employeur Suppléance à long terme et autres rémunérations Suppléance court terme	Allocation du MELS Taux RH (doc. F et doc. G) ou autres organismes si non financés MELS.  Allocation pour besoins particuliers : M. 30056 INT : Formation pour personnes handicapés. (34 100 \$)  M. 30107 AS2 Allocation pour formation en milieu carcéral (± 4 375 \$)	Le financement alloué par le MEQ est transféré aux centres.
21000	<u>Direction des centres</u> Direction, secrétariat Salaires et contributions de l'employeur Déplacements, fournitures, assurance-salaire, remplacement.	Revenus autonomes Partie – gestion : Écoles et centres (no. 1) <b>(Voir annexe 3)</b> (437 970 \$)	Calcul des revenus autonomes : utilisation de la pondération des élèves fournie par le MELS pour la gestion des écoles X nombre d'élèves X montant par élève.
14000-18000  20000 30000 50000 70000	Formation  Soutien à l'enseignement et à la formation  Activités d'appoint  Activités administratif  Activités connexes    Allocations supplémentaires	Revenus des étudiants.  Taux RM et RS par programme pour la FP  Enveloppe fermée à l'éducation des adultes selon nombre d'heures/élève.  Revenus des organisations et des étudiants.  M. 30281 AS1: Fréquentation et réussite des jeunes en FP (24 515 \$)  M. 30026 AS1: Formation continue du personnel en FGA (29 460 \$)  M. 30 282 AS1: Activité d'exploration professionnelle (8 825 \$)  M. 30 283 AS1: Activité d'exploration professionnelle (1 030 \$)  M. 30907 INT SARCA – (77 785 \$)  M. 30103 AS2 Élaboration et mise à jour de programme d'évaluation des acquis  M. 30344 AS2 Groupes relais régionaux - M. 30351 AS2 Offre régionale en FP – 30352 AS2 formation petits groupes  M. 30180 AS2 Soutien à la politique de formation continue (± 101 580 \$)	Revenus du centre.  Financement transféré au Centre de FH.  Financement transféré au CFGH.  Revenus des centres.  Revenus du Centre.    Demandes au MELS selon les besoins et les possibilités  Pour service régional en TIC pour les élèves adultes

CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES AUX DIRECTIONS DES CENTRES</b>			
60000	<u>Activités relatives aux biens meubles</u> Entretien et réparation Conservation des immeubles Entretien ménager Consommation énergétique Protection et sécurité Location d'immeubles	Revenus autonomes Partie équipement. <b>(Voir annexe 3)</b>  (322 720 \$)  _____ Allocation du MELS pour le maintien des bâtiments (100 \$)  Allocation pour facteurs géographiques (40 \$)	Établissement de l'allocation selon une analyse des dépenses. Calcul des revenus :  ➤ Revenus autonomes : Pondération des élèves x nombre d'élèves x montant par élève. Ce revenu vise à couvrir les surfaces utilisées.  _____ ➤ Allocation du ministère : Pour le calcul des surfaces excédentaires et non en fonction d'un montant par élève.
700	<u>Activités d'investissement</u> Acquisition de mobilier, d'appareillage et d'outillage	Allocation du MELS – secteur de l'investissement (373 235 \$) CFH  (7 980 \$) CFG le Macadam	➤ Remise du montant identifié par le MELS pour le MAO.
<b>ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES – PARTICULARITÉS</b>			
	Compression - Mesure générale de réduction de dépenses.	Compression du MELS (43 270 \$)	➤ Répartition de la mesure en trois secteurs. 33 1/3 % Écoles primaires 33 1/3 % Écoles secondaires 33 1/3 % Centres et services  ➤ Pour les centres et services : répartition selon la moyenne des trois dernières années. Le montant établi est selon le niveau de la dépense brute (montants exclus du calcul : les investissements, transport scolaire, service de la dette, les services concentrés au service de l'enseignement et les services gérés par des fiduciaires).  ➤ Pour l'éducation des adultes, réduction de la compression du montant diminué dans le calcul des revenus autonomes pour la partie gestion des écoles et des centres.
	Compression – Mesure de diminution du coût de la main-d'œuvre	Compression du MELS (25 635 \$)	➤ Répartition du montant de la compression trois groupes. 25 % Écoles primaires 25 % Écoles secondaires 50 % Centres et services  ➤ Pour les centres et services : répartition au prorata des trois dernières années. Le montant a été établi selon des dépenses salariales autres qu'enseignants. (Montants exclus du calcul : les services concentrés au service de l'enseignement et les services gérés par les fiduciaires).

## 9. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉPARTITION DES REVENUS POUR LES ACTIVITÉS RELEVANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE ET DE SES COMITÉS

### 9.1 Les objectifs de répartition

- Établir avec les écoles et les centres un partenariat efficace.
- Soutenir les directions d'établissement dans l'accomplissement de leur mission de gestion administrative.
- Concentrer à la commission scolaire ce qui est rattaché à la mission de celle-ci, c'est-à-dire les responsabilités qui découlent de son mandat relatif au «*projet territorial*».

### 9.2 Les principes de répartition.

- Répartition en fonction des ressources disponibles et les services à rendre.
- Respecter la nomenclature comptable afin de ne pas utiliser le financement des activités éducatives à des fins administratives.
- Les surplus et déficits sont transférés globalement à l'année suivante pour le secteur administratif. Les surplus au 30 juin peuvent être utilisés à des fins d'investissement.

## 10. CRITÈRES DE RÉPARTITION DES REVENUS POUR LES ACTIVITÉS RELEVANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE

CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS ÉDUCATIVES CONCENTRÉES AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT</b>			
25200 23120 23130 52210 25300 25400 22200	Conseillers pédagogiques Psychologues Orthophonie Coordonnateur Implantation de programmes Développement de programmes Informatique d'enseignement et autres dépenses non salariales	Revenus autonomes : partie services pédagogiques. (732 867 \$)  Revenus spécifiques – conseillers pédagogiques pour Pikogan (1 000 \$)  M. 30073 INT : Enseignement moral et religieux (27 900 \$)  M. 30301 AS1 : Mesure pour conseiller pédagogique en français (64 115 \$)	➤ Affectation d'une pondération d'élèves afin de couvrir les dépenses des services pédagogiques. Cependant, aucune pondération n'a été appliquée pour les centres de formation professionnelle et générale des adultes.
22200	RÉCIT	M. 30081 INT: Récit. (49 040 \$)	➤ Selon l'allocation du MELS (allocation pour besoins particuliers : gestion des sièges sociaux).
23110	Orientation et autres assistances	M. 30172 INT: Soutien à l'orientation et à l'information scolaire. (124 270 \$)	➤ Selon l'allocation composée en partie d'un montant de base et un montant par élève inclus dans autres dépenses éducatives.
23120	Orthophonie Orientation ,5 poste CP orthopédagogie ,5 poste Psychologue ,6 poste	M. 30230 INT : Encadrement des élèves et soutien aux parents et aux enseignants (154 665 \$)	➤ Selon les services mentionnés dans la description des activités.
23210	SASEC – Services d'animation pastorale	M. 30070 AS1 : Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. (102 900 \$)	➤ Selon les services mentionnés dans la description des activités.
22100	Audiovisuel : droits d'auteur	M. 30092 INT : Droits d'auteur en audiovisuel. (1 590 \$)	➤ Services SASEC et autres
24400	Cours à domicile et spéciaux pour le primaire	M. 30041 INT: Cours spéciaux pour le primaire. (4 140 \$) ETM. 30042 INT : Cours à domicile pour le primaire. (1 290 \$)	➤ Selon l'allocation. Inclus dans les montants par élève : autres dépenses éducatives.
24400	Cours en milieu hospitalier et autre	M. 30056 AS1 Places MELS - MSSS (25 270 \$)	➤ Selon l'allocation.
25100	Petite enfance si 199 élèves	Montant 1 125 \$ par élève (223 875 \$)	➤ Selon le financement estimé.
55200	Plan de formation en français et formation des enseignants pour l'école 2.0	M. 30302 AS1 Plan de formation des enseignants en français (10 115 \$) M. 30027 AS1 Formation des enseignants pour l'école 2.0 (5 060 \$)	➤ Pour formation des enseignants
23220	Culture à l'école	M. 30093 AS2 Soutien – dimension culturelle à l'école	➤ Selon les possibilités – allocation à postériori
23220	Services complémentaires	M. 30261 AS1- Stratégie sur la persévérance et la réussite (46 480 \$)	➤ 10 000 \$ conservé au service de l'enseignement
24200	Orthopédagogie	M. 30364 AS1 – Ressources professionnelle en soutien à la réussite des jeunes et des adultes (88 840 \$)	➤ Service d'orthopédagogie pour les élèves jeunes et adultes
55200	Perfectionnement	M. 30 368 AS1 – Perfectionnement du personnel professionnel	➤ Service pour formation externe

CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS CONCENTRÉES</b>			
	<u>Projets spéciaux et autres</u>		
22200	Informatique d'enseignement	M. 30084 INT : Techniciens en informatique (présenté dans le montant de base des activités éducatives des jeunes et montant par élève. (88 760 \$)  Quotes-parts des écoles pour les connexions internet et les logiciels BIM et REPÈRE. (69 000 \$- voir p. 25)  M 30910 – Informatique de gestion (35 850 \$)	➤ Services informatiques. Allocation incluse dans le montant de base et les montants par élèves pour autres activités éducatives.  ➤ Pour le service en informatique en lien avec les ajouts pour l'école 2.0
55200	Perfectionnement du personnel enseignant	Masse enseignante – partie non distribuée. (40 740 \$) et M. 30134 AS2 Perfectionnement du personnel enseignant pour les régions éloignées (±20 000 \$)	➤ Comité de perfectionnement des enseignants
74100	Rétroactivité	Quotes-parts des écoles. (8 000 \$ voir p. 25)	➤ Ressources humaines.
76100	Sécurité d'emploi	M. 30135 AS2 : Sécurité d'emploi et Quotes-parts des écoles.(20 000 \$)	➤ Ressources humaines.
73140	Services régionaux de soutien en psychopathologie	M. 30051 AS1 Services régionaux (95 380 \$)	➤ Service de l'enseignement
52100	Gestion des plaintes	M. 30143 AS1 – Protecteur de l'élève (21 535 \$)	➤ Responsable de l'Examen des plaintes au service de l'enseignement
55300	Perfectionnement des PNE	M. 30131 INT perfectionnement PNE (5 120 \$)	➤ Service de l'enseignement
55300	Perfectionnement des PNE	M. 30133 INT Perfectionnement PNE région éloignée (5 390 \$)	➤ Service de l'enseignement
78100	Service régional	M. 30341 AS2 – Soutien en région dossier– violence à l'école (88 000 \$)	➤ Service régional – service de l'enseignement
10000	Gestion des ressources humaines	M. 30366 AS1 – Entente sur l'accord de contrats à temps partiels des enseignants (1 470 \$)	➤ Selon l'entente nationale – géré par le service des ressources humaines
10000	Gestion des ressources humaines	M. 30367 AS1 – compensation pour dépassement d'élèves ou programme de reconnaissance de la valeur ajoutée (6 220 \$)	➤ Selon l'entente nationale – géré par le service des ressources humaines
25200	Service conseil	M. 30162 AS1 – maintien école de village (377 500 \$)	➤ 87 500 \$ pour des services d'Accompagnement des directions d'établissement dans le cadre des conventions.
23130	Orthophonie	M. 30906 INT- Ajout ou maintien de ressources professionnelles (225 813 \$)	➤ 55 000 \$ pour des services d'orthophonie.



CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES</b>			
31100	<u>Résidence</u> Administration Animation Entretien Consommation énergétique  Quote-part pour le transport scolaire et Compressions :	M. 30111 INT : Résidences pour élèves. (286 400 \$)  Contribution de la résidence.	➤ Selon montant établi par le MELS. Allocation pour besoins particuliers – gestion des sièges sociaux  ➤ Selon les mêmes critères que définis antérieurement.
34000	<u>Transport scolaire</u> Transport régulier Transport du midi Transport inter-école Transport fin de semaine	M. 30269 INT: Ajustement pour le temps d'enseignement – partie du transport (73 600 \$) et M. 30760 INT Ajustement lié à l'environnement (17 800 \$) Secteur du transport (3 270 210 \$) Revenus autonomes (1 477 440 \$) Ristournes des écoles pour la partie non récupérée des taxes (125 000 \$). Secteur investissement (64 580 \$)	➤ Allocations remises tel que calculées par le MELS.  ➤ Revenus du service.
51000	<u>Activités administratives</u> Conseil des commissaires et comités	Montant de base – revenus autonomes (231 025 \$)	➤ Selon les besoins des services.
52000	Direction générale & gestion des services	Revenus autonomes parties administration (No. 3 et 6) (1 557 410 \$)	➤ Pondération des élèves X nombre d'élèves X montant par élève.
53100	Informatique de gestion		
53200	Imprimerie et reprographie	Allocation du MELS pour gestion des sièges sociaux. (424 820 \$ \$)	➤ Selon l'allocation moins le montant prévu pour les comités et les écoles.
53300	Messagerie – téléphonie		
53400	Archives	Allocation pour facteur géographiques (344 575 \$)	➤ Selon les besoins des services
53500	Frais corporatifs	Revenus internes pour la reprographie.	➤ Revenus du service.
55000	Perfectionnement	<b>Allocations du MELS :</b> M. 30139 INT : Arbitrage de griefs. (1 540 \$)  M. 30145 INT : Télécom et coûts connexes (33 960 \$)  M. 15200 INT : Ajustement taxe de vente du Québec (27 965 \$)  M. 30146 INT : antécédents judiciaires (12 145 \$)  M. 30141 AS1 : réforme de la comptabilité scolaire (102 045 \$)  M. 30105 AS2 Aide à la réussite (± 30 000 \$)	➤ <b>Remis aux services concernés.</b> ➤ Ressources humaines  ➤ Service informatique  ➤ Global.  ➤ Ressources humaines  ➤ Ressources financières  ➤ Direction générale
	Quote-part pour transport scolaire (55 900 \$) et les deux mesures de compression (48 110 \$ et 25 775 \$).	Contribution des services administratifs. (127 785 \$)  Compression – réduction de dépenses de nature administrative (62 290 \$)  Compression – effort général pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire (299 535 \$)	➤ Selon les critères définis antérieurement concernant les compressions.  ➤ Compression à être absorbée par les activités administratives  ➤ Compression à répartir après discussion et analyse

CODE PEC	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SOURCE DE FINANCEMENT	CRITÈRES DE RÉPARTITION
<b>ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES</b>			
61000 62000 63000 64000 66000	<u>Activités d'équipement pour l'entretien du centre administratif</u>  Entretien des biens meubles Conservation des immeubles Entretien ménager Consommation énergétique Protection et sécurité	Facteurs géographiques (65 560 \$)  Allocation du MELS pour maintien des bâtiments. (198 310 \$)  Transfert interne provenant d'une autre source de revenu si nécessaire.	➤ Selon historique des dépenses.  ➤ Selon historique des dépenses.  ➤ Transfert interne pour correspondre au niveau des dépenses requises.
67000 68000 69000 700	<u>Activités d'investissement</u>  Construction Amélioration et transformation Recherche et développement informatique Mobilier – appareillage et outillage	Allocation du MELS : secteur de l'investissement. (778 250 \$) et (24 720 \$)  Montant de base (56 225 \$)  Développement informatique (117 015 \$) M. 30820 : résidence (88 720 \$) M. 30810 : adaptation scol. (31 938 \$) M. 50621 : Maintien des bâtiments M. 50622 : Résorption du déficit d'entretien	➤ Le budget pour l'amélioration et la transformation est centralisé mais la priorisation des projets est effectuée en concertation avec les directions d'établissement.  ➤ Montant fixe pour la base  ➤ Montant fixe pour le développement informatique.  ➤ M. 50621 (1 678 250 \$) et 50622 (458 850 \$): ce sont des allocations maximales à postériori
72000	<u>Service de la dette</u>  Remboursement de capital sur emprunts Paiement d'intérêts	Selon financement du MELS pour le service de dette et allocation constatée aux états financiers pour les intérêts court terme.	➤ Remis au service concerné.
73500	<u>Autres activités connexes</u> Soutien coopératif  Encadrement des stagiaires	M. 30030 AS2 : Encadrement des stagiaires (±20 700 \$)	➤ Ressources humaines.
73xxx	Autres projets spéciaux	Selon les allocations spécifiques ou les revenus spécifiques. Ce sont des activités qui s'autofinancent.	➤ Services concernés par les activités.
<b>MONTANTS RETENUS POUR LES CONSEILS ET COMITÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE (INCLUS DANS LES ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES)</b>			
51110	Conseil des commissaires	Allocation du MELS pour activités administratives.	➤ Selon décret 816-98 ➤ Base historique pour les autres dépenses
51120	Comité de parents	Allocation du MELS pour activités administratives.	➤ Base historique pour les dépenses.
51130	Comité EHDA	Allocation du MELS pour activités administratives.	➤ Montant fixe de 2 000 \$.
51150	Conseil d'établissement	Allocation du MELS pour activités administratives (budget transféré dans les codes de la direction d'établissement). (9 500 \$)	➤ Montant fixe selon le nombre d'élèves de l'école (excluant les centres).  Entre 0 et 300 = 500 \$ Entre 301 et 600 = 600 \$ Entre 601 et 800 = 800 \$ Plus de 800 = 1 000 \$
51160	Comité de transport	Allocation du MELS pour activités administratives.	➤ À la pièce.

## **ANNEXE 1 : ALLOCATION POUR L'ENSEIGNEMENT**

### **A) Calcul de l'allocation**

L'allocation pour l'enseignement est distribuée en concertation avec les directions d'établissement du primaire. Nous mentionnons dans les lignes qui suivent la méthode de calcul du MELS pour fins d'information seulement.

L'allocation pour l'enseignement est le produit du nombre de postes alloué à chacun des établissements selon le modèle d'organisation scolaire et du coût subventionné par enseignant. Le montant total est ajusté pour tenir compte du niveau de ressources de la Commission scolaire Harricana. Le même total est présenté sous forme de montant par élève afin de refléter le modèle de présentation du ministère de l'éducation. Pour la répartition des postes, nous n'utilisons pas la présentation des montants par élève.

### **B) Organisation scolaire préscolaire et primaire**

Le nombre de postes total alloué est égal à la clientèle prévue de l'année courante divisé par le ratio maître/élève déterminé par le MELS (Réf : doc. D des paramètres du Ministère), et ce, pour chacun des ordres d'enseignement préscolaire et primaire. Le nombre de postes affectés au total du préscolaire et du primaire ne doit pas être supérieur au total des postes alloués par le MELS.

L'organisation scolaire tient compte des éléments suivants :

- B-1) Calcul du nombre de postes pour la maternelle
- B-2) Calcul du nombre de postes pour le primaire
- B-3) Autres considérations

#### **B-1) Calcul du nombre de postes pour la maternelle.**

Le nombre de postes alloué à chacun des établissements d'enseignement préscolaire est formé des éléments suivants :

- B-1.1) Calcul des groupes par école-bâtiment.
- B-1.2) Calcul des postes de base.

##### **B-1.1) Calcul des groupes par école-bâtiment :**

La moyenne et le maximum utilisés pour la formation des groupes sont les suivants :

Moyenne	18	Maximum	20
---------	----	---------	----

Le nombre de groupes par école est égal au résultat de la division du nombre d'élèves par le maximum, arrondi à l'unité supérieur, sauf pour les exceptions suivantes :

- Le modèle tolère un dépassement du maximum de deux élèves par groupe lorsqu'il y a deux groupes ou moins dans l'école. Ces cas de dépassement sont cumulés et un ajustement en poste est calculé selon le ratio maître/élève alloué à la commission scolaire pour la maternelle.
- Lorsque le nombre total d'élèves de l'école est inférieur ou égal à 5 en ce qui a trait au régulier, aucun groupe n'est formé.

## B-1.2) Calcul des postes de base :

Le calcul des postes est effectué comme suit :

- Titulaires = Un poste de titulaire par groupe formé.
- Spécialistes =  $\frac{\text{Temps d'enseignement (23,5 h)} - \text{Tâche titulaire (23 h)}}{\text{Tâche spécialistes (19,5 h)}} = 0,0256$  par groupe

La fraction de poste reconnu est de 0,03 poste par groupe formé.

## B-2) Calcul du nombre de postes pour le primaire.

Le nombre de postes alloué à chacun des établissements d'enseignement préscolaires est formé des éléments suivants :

- B-2.1) Calcul des groupes par école-bâtiment
- B-2.2) Calcul des postes de base
- B-2.3) Ajustements aux postes de base

### B-2.1) Calcul des groupes par école-bâtiment :

La moyenne et le maximum utilisés pour la formation des groupes sont les suivants

		Bâtiments ciblés en milieux défavorisés selon la carte 2008-2009	Autres bâtiments
Année 1 :	1 <sup>er</sup> cycle (1 <sup>re</sup> année de fréquentation)	18/20	20/22
Année 2 :	1 <sup>er</sup> cycle (2 <sup>e</sup> année de fréquentation)	18/20	22/24
Année 2 :	1 <sup>er</sup> cycle (3 <sup>e</sup> année de fréquentation)	18/20	22/24
Année 3 :	2 <sup>e</sup> cycle (1 <sup>re</sup> année de fréquentation)	18/20	24/26
Année 4 :	2 <sup>e</sup> cycle (2 <sup>e</sup> année de fréquentation)	18/20	24/26
Année 4 :	2 <sup>e</sup> cycle (3 <sup>e</sup> année de fréquentation)	18/20	24/26
Année 5 :	3 <sup>e</sup> cycle (1 <sup>re</sup> année de fréquentation)	22/24	27/29
Année 6 :	3 <sup>e</sup> cycle (2 <sup>e</sup> année de fréquentation)	22/24	27/29
Année 6 :	3 <sup>e</sup> cycle (3 <sup>e</sup> année de fréquentation)	22/24	27/29

Le nombre de groupes attribués à un degré particulier est établi en appliquant les fonctions suivantes :

$$\begin{aligned} \text{Effectifs du degré/Moyenne} &= N1 + R1 \\ \text{Effectifs du degré/Maximum} &= N2 + R2 \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{Si } N1 > N2 & \text{ alors } Ng = N1 \text{ et } R = 0 \\ \text{Si } N1 = N2 & \text{ alors } Ng = N2 \text{ et } R = R2 \end{aligned}$$

N1, N2 : Partie entière du résultat de la division

R1, R2 : Partie résiduelle du résultat de la division

Ng : Nombre de groupes formés au niveau du degré

R : Nombre d'élèves résiduels reporté au niveau du cycle sauf dans le cas suivant :

Le modèle tolère un dépassement du maximum de deux élèves par groupe lorsqu'il y a deux groupes ou moins dans le degré. Ces cas de dépassement sont cumulés et un ajustement en poste est calculé selon le ratio maître/élève alloué à la commission scolaire pour le primaire.

Les résidus d'élèves par degré sont regroupés au niveau des cycles et la norme utilisée pour la formation des groupes varie selon le nombre d'élèves au primaire dans la commission scolaire et selon le nombre d'élèves réguliers (incluant les EHDAA intégrés).

Commission scolaire de 2000 à 4999 élèves

Écoles de 300 élèves et moins	Moyenne moins 1
Écoles de plus de 300 élèves	Moyenne

Il est à noter que pour les élèves résiduels des degrés 1-2-3, la moyenne et le maximum considérés sont établis par pondération de l'effectif scolaire résiduel de chaque degré.

Le nombre de groupes formés au niveau du cycle correspond au total des élèves résiduels divisé par la norme applicable. Si le résultat est plus élevé que 0,5, il y a arrondissement à l'unité supérieur. Le total des résultats des cycles est arrondi à l'unité supérieure.

Une exception à la règle : Lorsque le nombre total d'élèves du cycle est inférieur ou égal à 5, aucun groupe n'est formé.

Lorsque le modèle de calcul des postes enseignants ne forme aucun groupe au niveau des degrés et ne forme qu'un seul groupe pour les élèves résiduels répartis dans chacun des degrés d'une catégorie, un ajustement en groupe est calculé selon les critères suivants :

<u>Total des élèves du cycle de l'école</u>	<u>Ajustement</u>
De 0 à 5 élèves	0 groupe
De 6 à 10 élèves	0,11 groupe
De 11 à 20 élèves	0,22 groupe
De 21 à 28 élèves	0,30 groupe

### **B-2.2) Calcul des postes de base :**

Le calcul des postes est effectué comme suit :

- Titulaires = Un poste de titulaire par groupe formé.
- Spécialistes =  $\frac{\text{Temps d'enseignement (25,0 h)} - \text{Tâche titulaires (20,5 h)}}{\text{Tâche spécialistes (19,5 h)}}$  =,2308 par groupe
- La fraction reconnue est 0,23 poste par groupe formé.

### **B-2-3) Ajustements aux postes de base :**

Des ajustements aux postes de base sont effectués pour tenir compte des éléments suivants :

Affectation de 1,23 postes par groupe formé pour les classes spéciales.

### **B-3) Autres considérations**

Les autres éléments à considérer sont :

- B-3.1) Classes pour handicapés non intégrés
- B-3.2) Handicapés intégrés
- B-3.3) Réserve pour fluctuation de clientèles et écart entre le salaire moyen payé et financé
- B-3.4) Effectifs à risques et autres cas particuliers
- B-3.5) Autres

#### **B-3.1) Classes pour handicapés non intégrés :**

Calcul d'un nombre de postes à réserver pour les élèves des classes pour handicapés. (3 postes)

#### **B-3.2) Handicapés intégrés :**

Pour l'année 2011-2012, affectation de .5 poste pour ce service.

#### **B-3.3) Réserve pour fluctuation de clientèles et écart entre le salaire moyen payé et financé**

Une réserve de 5 postes pour 2011-2012 est conservée pour palier à des situations de fluctuation de la clientèle.

#### **B-3.4) Effectifs à risques et autres cas particuliers:**

La différence entre le total de postes alloué par le MELS et le nombre de postes affectés, considérant les éléments mentionnés précédemment, est répartie aux écoles pour les services à fournir aux élèves à risques et pour l'analyse de cas particuliers.

Cette répartition est le résultat des discussions entre la direction du service de l'enseignement et les directions d'établissement.

#### **B-3.5) Autres**

Même s'il n'y a pas de révision systématique du nombre de postes de base alloué, les causes des fluctuations de clientèle seront examinées et un ajustement au financement sera appliqué si nécessaire.

### **C) Organisation scolaire - secondaire**

L'organisation scolaire est le résultat des discussions entre les directions d'établissement concernées et la direction du service de l'enseignement. Le nombre de postes alloué est égal à la clientèle prévue divisé par le ratio maître/élève déterminé par le MELS (Réf: doc. D des paramètres du ministère).

L'organisation scolaire tient compte du nombre de postes réservé pour le Module Soleil tel que décrit précédemment.

Modalités :

- 1- Les directions ne retiennent pas un nombre de postes pour les élèves handicapés intégrés, les services étant compris dans leur nombre réparti.
- 2- Lorsque la clientèle réelle au 30 septembre sera connue, les directions auront à se concerter de nouveau pour la répartition du nouveau nombre de postes.

### **D) Coût subventionné par enseignant**

Le coût subventionné par enseignant est la somme des éléments suivants : le salaire de base, le montant relié à l'absentéisme, autres rémunérations (montant réservé en fiducie), contribution de l'employeur, et le perfectionnement des enseignants (en partie).

#### **D-1) Salaire moyen de base**

Pour les paramètres initiaux, le salaire moyen de base représente le salaire moyen réel de l'année précédente. Le salaire moyen est représenté par le total des salaires de l'établissement divisé par le total des tâches des enseignants de l'établissement.

Le facteur d'ajustement négatif présenté dans les paramètres de la commission scolaire n'est pas considéré dans les paramètres des écoles. Le facteur d'ajustement négatif que le ministère récupère dans le calcul du salaire moyen est compensé dans le calcul des autres rémunérations.

Le taux d'indexation considéré dans les paramètres des établissements est celui confirmé par le MELS. Le taux de vieillissement reconnu par le MELS au document E, page 2 est composé de trois taux particuliers ; l'expérience, la mobilité et la scolarité. Les taux utilisés représentent les taux reconnus du MELS.

Le détail des calculs de ces taux sont expliqués au document E. En novembre, les paramètres sont révisés pour tenir compte du salaire moyen réel de l'établissement.

#### **D-2) Montant relié à l'absentéisme**

Le montant relié à l'absentéisme tient compte du nombre de jours moyen utilisés pour des congés à court terme. Pour 2011-2012, le nombre de jours retenu par le ministère est de 6,026 jours. Le détail du calcul est indiqué à l'annexe 3 page 11 du document E. Le nombre

de jours est en fonction du vécu de la Commission scolaire Harricana selon une moyenne de trois années sauf pour les congés maladie court terme où un nombre provincial est décrété par le ministère. Le nombre de jours est représenté par les éléments suivants :

Congés de maladie utilisés :	5,000 jours	selon le nombre reconnu provincialement
Congé de paternité :	0,041 jour	selon le vécu de la CS
Congés spéciaux :	0,384 jour	selon le vécu de la CS
Congés spéciaux (grossesses)	<u>0,601</u> jour	selon le vécu de la CS
Total	<u>6,026</u> jours	

Le montant relié à l'absentéisme représente 1 161 \$ par enseignant et est établi comme suit :

Nombre de jours considérés	6,026	jours
Tarif quotidien de suppléance	185,21 \$	Tarif reconnu provincialement
Montant de suppléance par enseignant (185,21 \$ x 6,026 jours)	1 116,22 \$	
Ajout pour primes de vacances 4%	<u>44,65 \$</u>	
Total	<u>1 160,87 \$</u>	

### D-3) Autres rémunérations

Le montant financé par le MELS tient compte des éléments suivants : assurance-salaire, droits parentaux, suppléments aux accidents du travail, prime de responsabilité. Le montant ainsi généré est comptabilisé temporairement dans un compte spécial sauf en ce qui a trait aux primes de responsabilité où un financement est prévu dans les paramètres des écoles. Le montant alloué par le ministère est de 2 635 \$ par enseignant. De ce montant, il faut retrancher la partie du facteur d'ajustement calculé pour le salaire moyen, ce montant étant remis aux écoles.

Pour les dépenses mentionnées précédemment, lorsque la personne s'absente, le coût du remplacement est comptabilisé dans les livres des directions d'établissement. Trois fois par année, il y a calcul du coût supplémentaire engendré et un transfert de revenu est fait dans les registres des directions d'établissement afin de couvrir cet excédent.

### D-4) Contribution de l'employeur

Le taux remis aux écoles est le taux financé par le MELS. La contribution de l'employeur est calculée à partir du salaire moyen et du montant relié à l'absentéisme. La contribution de l'employeur générée pour les autres rémunérations est remise dans le compte en fiducie temporaire.

### D-5) Perfectionnement

Le montant alloué par le MELS est de 240,00 \$ par enseignant. De ce montant, le tiers est remis aux écoles pour gestion interne soit 67,00 \$ par enseignant. La différence est gérée par le comité paritaire de perfectionnement.



## **D-6) Prime de responsabilité**

Un montant représentant la prime de responsabilité pour un responsable par établissement est présenté dans les paramètres des écoles. Le financement provient du montant inclus dans «autres rémunérations».

## **D-7) Autres considérations**

Si le salaire moyen financé par le ministère s'avérait plus élevé que le salaire moyen payé, la différence serait conservée afin de palier aux coûts supplémentaires engendrés suite à la prise de retraite des employés (banque de congés maladie monnayables à la retraite).

## **ANNEXE 2 : AUTRES DÉPENSES ÉDUCATIVES**

L'allocation pour les autres dépenses éducatives finance une partie des dépenses de soutien à l'enseignement et à la formation. D'autres allocations sont présentées à ce chapitre car il concerne directement les dépenses autres que l'enseignement. Ces éléments sont : le montant de base pour autres dépenses éducatives, les facteurs géographiques particuliers, l'aide aux petites écoles ainsi que la gestion des écoles.

### ***A) Calcul de l'allocation pour autres dépenses éducatives***

Le calcul de l'allocation du MELS tient compte d'un montant par élève pour chacun des ordres d'enseignement et en fonction des catégories d'élèves soit : régulier, handicapé ou en trouble de conduite et de comportement.

#### ***A1) Effectifs scolaires de référence***

Les effectifs scolaires de référence pour le calcul des autres dépenses éducatives sont représentés par la clientèle prévue de l'année courante. Le nombre d'élèves handicapés représente la clientèle estimée de l'année courante.

Les paramètres sont révisés afin de tenir compte de la clientèle réelle au 30 septembre de l'année courante.

#### ***A2) Montants par élève***

Les montants par élève remis aux directions d'établissement sont ceux identifiés par le MELS aux règles budgétaires auxquels nous avons retiré les allocations intégrées et qui ne sont pas sous la responsabilité directe de la direction d'établissement. En conséquence, les montants par élève au préscolaire et au primaire représentent le montant de base ainsi que la M. 30082 INT: ordinateur et perfectionnement et M. 30905 INT : la réforme de l'éducation. Pour le secondaire, le montant par élève représente le montant de base plus les mesures suivantes : M. 30082 INT: ordinateur et perfectionnement, M. 30047 INT : problèmes de drogue et M. 30905 INT pour la réforme de l'éducation.

### ***B) Montant de base pour autres dépenses éducatives***

Le montant de base, après intégration de l'ajustement récurrent négatif, soit 288 620 \$ est réparti en part égale entre le secteur préscolaire, primaire et le secteur secondaire. Par la suite, le montant est réparti en fonction du nombre d'élèves prévu de l'année courante.

### **C) Facteurs géographiques particuliers**

Le MELS a regroupé les allocations relatives à l'éloignement et à la dispersion des différents secteurs de financement. L'allocation pour l'éloignement et la dispersion attribuable aux autres dépenses éducatives a été répartie aux écoles du secteur des jeunes selon un montant par élève basé sur la clientèle de l'année courante. Cette allocation représente un montant approximatif de 80 175 \$ soit : 25,00 \$ par élève.

### **D) Aide aux petites écoles**

La Commission scolaire Harricana a reçu un montant de 227 227 \$ pour aider au financement des petites écoles. Ce montant est redistribué aux écoles selon la méthode de calcul du ministère de l'Éducation soit : 227 \$ par élève pour les écoles de 100 élèves et moins et un montant par élève dégressif pour les écoles entre 100 et 200 élèves. La formule mathématique pour les écoles entre 100 et 200 élèves est :  $(22\ 700 - ((\text{nbre. d'élèves} - 100) \times 227 \$)) / \text{nbre. d'élèves}$ .

### **E) Gestion des écoles**

Le MELS a ajouté un montant supplémentaire pour aider au financement de la gestion des petites écoles. Cette nouvelle méthode introduit la notion des coûts fixes et des coûts variables. La méthode de calcul compare le montant obtenu dans le calcul des revenus autonomes pour la gestion des écoles et le montant obtenu par le calcul de l'allocation de base théorique pour la gestion d'une petite école.

L'effectif scolaire retenu aux fins du calcul est l'effectif nominal de la formation générale des jeunes indiqué dans le document B du calcul du produit maximal de la taxe scolaire. Cet effectif scolaire est pondéré à partir des facteurs établis. Pour les bâtiments de moins de 225 élèves, l'effectif scolaire considéré est celui déclaré au 30 septembre 2010.

Le calcul du ministère s'établit comme suit :

A) Financement selon le produit maximal de la taxe scolaire

B) Méthode de calcul avec montant de base :

B.1) Montant de base :

B.1.1) Pour un bâtiment de moins de 225 élèves : base de 223,23 \$ par élève.

B.1.2) Pour un bâtiment de plus de 225 élèves : base de 50 249 \$ par bâtiment.

B.2) Montant correspondant à 70% du financement selon le produit maximal de la taxe.

Allocation du MELS : total de A moins total des éléments en B.

## **ANNEXE 3 : REVENUS AUTONOMES**

Les revenus autonomes représentent le montant maximal que la commission scolaire pourrait obtenir par la taxation scolaire. La partie non couverte par la taxe scolaire dû au plafond de ,35 ¢ du 100 \$ d'évaluation, est remise sous forme de péréquation.

### ***A) Calcul de l'allocation***

Le montant autorisé pour la commission scolaire est représenté par la formule suivante :

Montant de base + (montant par élève X nombre d'élèves pondéré)

Le nombre d'élèves pondéré est obtenu en considérant les effectifs scolaires certifiés de l'année précédente multiplié par des facteurs de pondération dépendant des ordres d'enseignement et des catégories d'élèves.

### ***B) Effectifs scolaires de référence***

Les effectifs scolaires de référence sont ceux identifiés par le MELS soit la clientèle de l'année précédente, sauf pour la formation professionnelle où la clientèle est celle d'il y a 2 ans majorée de 10 % et celle de la formation générale des adultes qui est allouée pour les activités éducatives de l'année courante.

### ***C) Montants par élève***

Les montants par élève sont ceux que le ministère alloue à la commission scolaire. Le montant par élève à 770,10 \$.

### ***D) Ajustement – Décroissance***

Un ajustement est apporté au nombre d'effectifs pondérés afin de palier à la décroissance de la clientèle. L'ajustement tient compte de 99 % de la baisse d'effectifs entre la clientèle pondérée de 2010-2011 et années antérieures. Les mêmes facteurs de pondération sont appliqués (Voir E-facteurs de pondération).

Les montants pour la décroissance au niveau des écoles du secteur des jeunes soit les no. 1 et 5 sont conservés pour les manques à gagner à remettre aux écoles et pour appliquer la différence afin de palier à une nouvelle compression soit un ajustement négatif - Effort général pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

## E) Facteurs de pondération

Considérant que les revenus autonomes financent plusieurs activités, un travail de répartition des facteurs de pondération a été fait. Chacun des facteurs ont été sectionné en six facteurs afin de couvrir les activités. Certains facteurs ont été établis par le ministère soit; celui pour la gestion des écoles et des centres (No. 1) ainsi que celui pour l'administration (No. 3). La répartition des autres facteurs est le résultat d'une étude établie à partir des données des années antérieures. Voici le résultat de cette répartition.

	Précolaire	Primaire	Secondaire	F.P.	F.G.A.
<b>Total – Régulier</b>	<b>1,80</b>	<b>1,55</b>	<b>2,40</b>	<b>3,40</b>	<b>2,40</b>
<b>Total – Handicapé</b>	<b>6,40</b>	<b>6,40</b>	<b>6,40</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Répartition des facteurs de pondération</b>					
<b>1. Gestion écoles &amp; centres</b>					
Régulier	0,350	0,350	0,650	1,100	1,000
Handicapé	2,450	2,450	2,450	-	-
<b>2. Services pédagogiques</b>					
Régulier	0,230	0,230	0,230	-	-
Handicapé	0,230	0,230	0,230	-	-
<b>3. Administration (96-97)</b>					
Régulier	0,200	0,200	0,300	0,300	0,450
Handicapé	0,450	0,450	0,450	-	-
<b>4. Équipement</b>					
Régulier	0,50	0,50	0,680	0,960	0,410
Handicapé	1,810	1,810	1,810	-	-
<b>5. Éducation des jeunes</b>					
Régulier	0,380	0,130	0,320	0,810	0,330
Handicapé	1,180	1,180	1,180	-	-
<b>6. Administration</b>					
Régulier	0,140	0,140	0,220	0,230	0,210
Handicapé	0,280	0,280	0,280	-	-

Il est à noter que des facteurs de pondération ont été établis pour les services suivants :

La gestion administrative des services de garde ,05  
 Le transport exclusif ,75

La gestion administrative des services de garde est conservée au centre administratif pour compenser les frais de gestion reliés à ces services. Il est à noter que la Commission scolaire ne charge pas des frais supplémentaires aux Services de garde pour l'administration.

Pour le transport exclusif, le montant généré est remis au Service du transport.

## ANNEXE 4 : PLAN D'ENREGISTREMENT COMPTABLE

<b>10000 ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION</b>			
11000	Éducation préscolaire	11100	Maternelle 4 ans
		11200	Maternelle 5 ans
12000	Enseignement primaire		
13000	Enseignement secondaire général		
14000	Formation professionnelle		
15000	Enseignement particulier	15100	Éducation préscolaire
		15110	Enfants ayant un handicap
		15120	Enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage
		15200	Enseignement primaire
		15210	Élèves ayant un handicap
		15220	Élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage
		15230	Élèves en classes d'accueil et de francisation
		15300	Enseignement secondaire
		15310	Élèves ayant un handicap
		15320	Élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage
		15330	Élèves en classes d'accueil et de francisation
18000	Formation des adultes		
<b>20000 ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT ET À LA FORMATION</b>			
21000	Gestion des écoles et des centres	21100	Direction et soutien des écoles et des centres
		21200	Imprimerie et reprographie d'enseignement
22000	Moyens d'enseignement	22100	Bibliothèque et audiovisuel
		22200	Informatique d'enseignement
23000	Services complémentaires	23100	Services personnels à l'élève
		23110	Orientation, information scolaire, professionnelle et autres assistances
		23120	Psychologie
		23130	Orthophonie – audiologie
		23140	Psycho-éducation et éducation spécialisée
		23200	Vie scolaire
		23210	Animation pastorale et religieuse
		23220	Animation sportive, culturelle et sociale
		23230	Encadrement et surveillance d'élèves
		23300	Santé et services sociaux
		23400	Soutien aux élèves ayant un handicap
24000	Services pédagogiques et de formation d'appoint	24100	Éducation populaire
		24200	Orthopédagogie
		24300	Soutien à l'intégration et francisation
		24400	Cours d'appoint, à domicile ou en milieu hospitalier
		24500	Programmes particuliers de soutien et de formation
25000	Animation et développement pédagogique		
<b>30000 ACTIVITÉS PARASCOLAIRES</b>			
31000	Hébergement des élèves	31100	Résidences d'élèves
		31200	Aide à la pension ou au transport
32000	Services alimentaires		
34000	Transport scolaire	34100	Transport quotidien des élèves
		34200	Transport par entente
		34300	Transport exceptionnel
		34400	Transport interécole
		34500	Transport périodique

<b>50000 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES</b>			
51000	Conseil des commissaires et comités	51100 51200 51300	Commissaires d'écoles et comités Élections Autres comités
52000	Gestion	52100 52200 52300 52400	Direction générale Gestion des services éducatifs Gestion administrative Gestion du transport scolaire
53000	Services corporatifs	53100 53200 53300 53350 53400 53500	Informatique de gestion Imprimerie et reprographie de gestion Messagerie et téléphonie Publicité Archives Frais corporatifs
55000	Perfectionnement	55100 55200 55300 55400 55500	Personnels hors-cadre et cadres Personnel enseignant Personnel professionnel Personnel de soutien technique, administratif, ouvrier Autres
<b>60000 ACTIVITÉS RELATIVES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES</b>			
61000	Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles		
62000	Conservation des immeubles		
63000	Entretien ménager		
64000	Consommation énergétique		
65000	Location d'immeubles	65100 65900	D'autres commissions scolaires D'autres organismes
66000	Protection et sécurité		
67000	Construction et acquisition d'immeubles capitalisables		
68000	Amélioration, transformation, rénovation majeure	68100 68200 68300 68700 68800 68900	Amélioration des immeubles capitalisable Transformation des immeubles capitalisable Rénovation et réparations majeures capitalisable Amélioration des immeubles non capitalisable Transformation des immeubles non capitalisable Rénovation et réparations majeures non capitalisable
69000	Développement de systèmes informatiques	69100 69200 69800 69900	Développement des systèmes informatiques capitalisable Réseau de télécommunication capitalisable Développement des systèmes informatiques non capitalisable Réseau de télécommunication non capitalisable
<b>70000 ACTIVITÉS CONNEXES</b>			
71000	Résidences d'enseignants		
72000	Financement	72200 72210 72220  72300 72400 72500 72600	Paiements d'intérêts Emprunts à long terme sujets à une subvention Emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire liés aux investissements Escompte et frais d'émission des emprunts à long terme Honoraires annuels du fiduciaire Opérations de charge Intérêts sur emprunts à court terme
73000	Projets spéciaux		
74000	Rétroactivité	74100 74900	Renouvellement des conventions collectives Autres ajustements
75000	Droits de scolarité et ententes	75100 75200 75900	Droits de scolarité entre commissions scolaires Droits de scolarité hors-réseau Ententes
76000	Sécurité d'emploi	76100 76200	Personnel enseignant Autres personnels
78000	Prêts de services	78100 78900	Au MEQ Autres
79000	Activités extrascolaires		

79999 LES NATURES DE DÉPENSES			
100	Rémunération	500	Services, honoraires et contrats
110	Personnel cadre, hors-cadre, directeur d'école et de centre		Assurances
120	Personnel de gérance		Honoraires
130	Personnel enseignant		Location de biens meubles
140	Personnel professionnel		Télécommunication
150	Personnel de soutien administratif		Transport
160	Personnel de soutien technique et paratechnique		Entretien et réparation
170	Personnel de soutien ouvrier		
180	Personnel de suppléance		
190	Commissaires		
200	Contribution de l'employeur	600	Charges d'investissements non capitalisables
		600	MAO non capitalisable
		620	Équipement informatique non capitalisable
		690	Amortissement des biens meubles et immeubles
300	Frais de déplacement		
400	Fournitures et matériel	700	Équipements et autres investissements
	Matériel didactique	710	Mobilier
	Manuels scolaires	718	Mobilier et équipement de bureau loués – loc. acquisition
	Volumes et périodiques	720	Ordinateurs et matériel informatique
	Logiciels	728	Ordinateurs et matériel informatique loués – loc. acquis.
	Électricité	730	Équipement spécialisés 10 ans
	Gaz	738	Équipement spécialisés 10 ans loués – loc. acquisition
	Mazout	740	Matériel roulant
	Entretien et réparation	748	Matériel roulant loués – loc. acquisition
		750	Manuels scolaires
		760	Documents de bibliothèque
		770	Équipement de communication multimédia
		778	Équipement de communication multimédia – loc. acquis.
		780	Équipement spécialisé 20 ans
		788	Équipement spécialisé 20 ans loués – loc. acquisition
		790	Autres équipements
		798	Autres équipements – loc. acquisition
		800	Autres charges
		890	Imputation interne



999 LES NATURES DE REVENUS			
901 à 909	<b>Imputation interne</b>		
910 à 966	<b>Revenus généraux</b>		
910	Subvention de fonctionnement du MELS	911 912 913 914 917	Subvention de péréquation Subvention pour le service de la dette Subvention de fonctionnement – jeunes – adultes – FP Subvention pour le transport scolaire Autres subventions du MELS
920	Revenus tenant lieu de subvention du MELS	921 922 923 926	Subventions tenant lieu de taxes scolaires Droits de scolarités pour les étudiants venant de l'extérieur Droits de scolarités pour enfants autochtones Taxes scolaires années antérieures
930	Revenus des autres ministères ou organismes Gouvernementaux	932 933 934 937	Subventions MESS – FP Subventions MESS – FGA Subventions du gouvernement provincial – fonctionnement Subventions du gouvernement fédéral – fonctionnement
940	Droits de scolarité et revenus visant à financer un cours	941 942 944 945 946 947 948	Droits de scolarités entre commission scolaire Droits de scolarités pour enfants autochtones Droits chargés – effectifs adultes Droits chargés – cours FP Droits chargés – cours FGA Droits chargés – autres types de formation Droits de scolarités pour étudiants venant de l'extérieur
950	Autres revenus	951 952 954	Taxe scolaire année courante Intérêts Location d'immeubles
964	Gain (perte) sur disposition de biens meubles et immeubles		
966	Amortissement des revenus reportés liés à l'acquisition des biens meubles et immeubles		
971	Transfert de la subvention de fonctionnement ou d'une commission scolaire		
972	Ajustement de la subvention de fonctionnement de l'année précédente		
975	Participation financière d'un particulier ou d'un organisme pour des charges de fonctionnement		
980	Vente de biens et de services		
985	Recouvrement de salaires – présenté en déduction de la charge correspondante		
991	Publicité et commandites		

## **ANNEXE 5 : ACTIVITÉS DÉCONCENTRÉES À FONDS COMMUNS**

La création d'activités déconcentrées à fonds communs vise deux objectifs. Le premier objectif est de partager les risques liés à des événements fortuits et dispendieux. Le deuxième objectif est d'éviter d'étaler des dépenses communes entre plusieurs établissements alors qu'il est difficile de préciser, dans chacun des cas, la part équitable qui reviendrait à chacun.

A cet effet, il est important de bien noter que le fonds commun répartit des dépenses pour lesquelles, dans quelques cas, l'un ou l'autre des établissements ne reçoit aucun service, ou encore, reçoit des services moindres. Pour éviter cet état de fait, il aurait fallu créer plusieurs fonds communs avec un taux de participation variable. La situation aurait été complexe à gérer.

Autre considérant important, il faut noter que les fonds communs sont des dépenses engagées de façon commune par les établissements et non de l'argent que la commission scolaire garde pour ses besoins.

La cotisation à ce fond est en fonction de la clientèle. Chaque élève du préscolaire et du primaire a une valeur relative de 1 alors que chaque élève du secondaire a une valeur relative de 1,5. Cette pondération n'est pas fonction du niveau de service anticipé par chacun des ordres d'enseignement mais constitue une façon de répartir les ressources financières en tenant compte du financement du MELS.

La dépense totale prévue pour 2011-2012 est de 576 475 \$.

### ***A) Activités de soutien à l'enseignement et à la formation.***

#### **A-1) Techniciennes en éducation spécialisée**

La commission scolaire regroupe des élèves en adaptation scolaire du préscolaire et du primaire qui, autrement, seraient scolarisés à leur école d'appartenance. Ils sont répartis, selon leurs difficultés propres, aux écoles Sainte-Thérèse, Saint-Viateur, Sacré-Cœur et la polyvalente de la Forêt.

Ce fond commun contient le salaire et les bénéfices d'emploi des techniciennes qui oeuvrent dans ces classes. De ce montant, nous retranchons un montant de 1 000 \$ par élève handicapé inclus dans ces classes, (nous considérons 75 % de la clientèle handicapée) si l'école n'a pas un montant additionnel pour le calcul du manque à gagner. La dépense correspond à un montant de 344 200 \$.

Également, la Commission scolaire Harricana a appliqué à l'encontre de cette dépense, les ressources provenant des autres dépenses éducatives pour les élèves à risques et les élèves des milieux défavorisés pour un montant de 94 760 \$, l'allocation provenant de la M. 30057 INT: aide aux élèves à risques pour un montant de 76 150 \$ et la M. 30901 INT - ajout 90 minutes au primaire pour un montant 20 955 \$.

La dépense nette prévue pour 2011-2012= 152 375 \$.

## **A-2) Bibliothèque**

Ce fond commun contient le salaire, les bénéfices d'emploi, les frais de déplacement et les fournitures de bureau du technicien en documentation. Nous avons ajouté un montant pour de l'aide occasionnelle. Les fournitures propres à chaque bibliothèque leur sont facturées. Le bureau du technicien en documentation est situé au centre administratif. Ses services sont disponibles à toutes les écoles primaires. C'est un poste à 80 %.

Toute demande particulière de services est logée à la direction des services de l'enseignement et des services complémentaires. La dépense totalise un montant de 45 740 \$ incluant 2 000 \$ de fourniture et matériel et 1 000 \$ pour du perfectionnement.

La commission scolaire a appliqué à l'encontre de cette dépense, la M. 30048 INT liée aux bibliothèques pour un montant de 12 740 \$.

La dépense nette prévue pour 2011-2012 = 30 000 \$.

## **A-3) Audiovisuel**

Ce fond commun contient le traitement et les bénéfices d'emploi du technicien en audiovisuel. C'est un emploi à 100 %.

Une somme de 3 000 \$ est également incluse à ce poste soit 2 000 \$ pour les frais de déplacement, de réparation et de fournitures à usage commun et 1 000 \$ pour du perfectionnement. Le coût du matériel propre à une école est sous sa responsabilité.

Les demandes en matériel ou en service sont logées directement au technicien.

La dépense totale prévue pour 2011-2012 = 53 600 \$.

## **A-4) Informatique d'enseignement**

Ce fond commun concerne deux contrats avec la société GRICS soit : pour des banques d'examen (BIM) et le logiciel REGARD. Ces logiciels sont ou seront à l'usage de toutes les écoles.

La dépense prévue pour 2011-2012 = 19 000 \$.

## **A-5) Éducation physique et sport scolaire**

Les items budgétaires sous cette rubrique sont de deux ordres : salaires et autres. A l'item salarial se retrouvent les salaires et bénéfices d'emploi suivants : une technicienne en loisirs à 35 heures par semaine, une technicienne en loisirs, à 7 heures par semaine, une secrétaire à 35 heures par semaine et un magasinier à 17,5 heures par semaine.

Dans les dépenses autres que salariales on retrouve principalement des dépenses d'animation, par disciplines sportives, au primaire et au secondaire. On y retrouve, de plus, des dépenses de plusieurs ordres : perfectionnement, reprographie, fourniture, téléphonie, promotion, réparation et déplacement de matériel, surveillance.

Le manque à gagner entre l'apport par le fond commun et les dépenses réelles est comblé par les campagnes d'agrumes, frais d'inscription, cantine et distributrices, spectateurs et un apport de la Fondation des bonnes œuvres du Mouvement Kodiak.

La dépense prévue pour 2011-2012 = 183 500 \$.

## **A-6) Connexions Internet**

Le poste concerne le coût des lignes pour l'Internet. Comme il en coûte beaucoup plus cher aux petites écoles éloignées de supporter les frais et que le coût n'a aucun rapport avec la clientèle ou le nombre d'appareil, il a été convenu d'inclure les coûts dans un fond commun.

La dépense prévue pour 2011-2012 = 40 000 \$.

## ***Rémunération, cas particuliers***

### **B-1) Sécurité d'emploi**

La commission scolaire a actuellement un enseignant en disponibilité. La commission scolaire reçoit une allocation à cet effet mais cette dernière ne couvre pas l'entièreté de la dépense prévue.

La dépense prévue pour 2011-2012 = 20 000 \$.

### **B-2) Rétroactivité**

Il arrive que le traitement d'un ou de quelques enseignants doit être réajusté, pour une année antérieure, suite à une réévaluation de sa scolarité. Une réserve est prévue à cet effet et l'école concernée sera remboursée à 100 % pour cette dépense.

La dépense prévue pour 2011-2012 = 8 000 \$.

### **B-3) Personnels autres qu'enseignants : Assurance salaire, CSST, maternité**

Tous les coûts des absences des personnels autres qu'enseignants sont imputés au fond commun afin de répartir les risques entre les écoles. Les 5 premières journées d'invalidité étant à la charge de l'école concernée. Le fond commun rembourse à l'école concernée selon des taux de compensation retenus au document : Remplacement à long terme du personnel de soutien et personnel professionnel.

La dépense prévue pour 2011-2012 = 70 000 \$.

## ANNEXE 6 : LISTE DES ALLOCATIONS

INT : Allocation intégrée

AS1 : Allocation à priori

AS2 : Allocation à postériori

MESURE	DESCRIPTION	Page	MESURE	DESCRIPTION	Page
15200 INT	Ajustement pour taxe de vente du Québec	33	30062 AS2	Agents de développement en milieu défavorisé	-
30011 AS2	Services de garde en milieu scolaire	24	30062 INT	Connaissance de la langue et de la culture d'origine	22
30013 AS2	Services de garde - PE	24	30063 AS1	Agir autrement - primaire	22
30026 AS1	Formation continue du personnel en FG A	28	30070 AS1	Service d'animation spirituelle et d'animation communautaire	31
30030 AS2	Encadrement des stagiaires	34	30073 INT	Enseignement moral et enseignement religieux	31
30041 INT	Cours spéciaux	21-31	30081 INT	RÉCIT	31
30042 INT	Cours à domicile	21-31	30082 INT	Application pédagogique de l'ordinateur	19
30043 INT	Activités de maintien des décrocheurs à l'école	21	30084 INT	Soutien des technologies informatiques en formation générale des jeunes et des adultes	32
30047 INT	Interventions auprès des jeunes aux prises avec des problèmes de drogues	19	30092 INT	Droits d'auteur en audiovisuel	31
30048 INT	Bibliothèque scolaire	26	30093 AS2	Soutien dimension culturelle à l'école	31
30051 AS1	Poste enseignant additionnel -Service régionaux et suprarégionaux	32	30103 AS2	Élaboration et mise à jour de prog. et évaluation des acquis FP - FGA	28
30053 AS1	Intégration en classe ordinaire	21	30104 AS2	Développement pédagogique- prêt de service	-
30054 AS2	soutien à la réalisation de projets liés aux TICS et projets de partenariat de type MELS-MSSS	31	30105 AS2	Aide à la réussite	33
30055 AS2	autres mesures préalablement convenues	-	30107 AS2	Formation en centre de détention	28
30056 AS1	Places MELS-MSSS	31	30108 AS2	Réalité Autochtone	18
30056 INT	Allocation pour besoins particuliers FGA	28	30110 AS2	Aide à la pension	24
30057 AS1	Écoles rang décile 1 à 7	22-23	30111 INT	Résidences pour élèves	34
30057 INT	Aide aux élèves à risques	26	30131 INT	Primes d'éloignement pour le personnel non enseignant	32
30058 INT	Ajout de ressources professionnelles et de soutien pédagogique	22	30133 INT	Perfectionnement- régions éloignées- personnel non enseignant	32
30059 AS1	Libération partielle des enseignants	22	30134 AS2	Perfectionnement - régions éloignées - personnel enseignant	32
30061 AS1	Agir pour la réussite scolaire dans les milieux défavorisés	22	30135 AS2	Sécurité d'emploi	32

MESURE	DESCRIPTION	Page	MESURE	DESCRIPTION	Page
30136 AS2	Ajustement pour les groupes de plus d'une année d'étude	23	30342 AS1	Mise en place progr. contrer la violence	23
30139 INT	Honoraires des procureurs reliés à l'arbitrage de griefs	33	30343 AS1	Service d'accompagnement des élèves	23
30141 AS1	Réforme de la comptabilité scolaire	33	30344 AS2	Groupes relais régionaux	28
30143 AS1	Protecteur de l'élève	32	30351 AS2	Offre régionale en FP -formation courte durée	28
30145 INT	Télécommunication et coûts connexes	33	30362 AS2	Aide à la composition des classes	22
30147 AS1	Antécédents judiciaires	33	30364 AS2	Ressources professionnelles en soutien à la réussite des jeunes et adultes	31
30148 AS2	Paiement de la taxe scolaire en deux versements	32	30366 AS1	Entente sur l'accord de contrats à temps partiel aux suppléants	32
30161 AS2	Soutien aux priorités régionales	34	30367 AS1	Compensation dépassement d'élèves ou programme de reconnaissance de la valeur ajoutée	32
30162 AS1	Maintien de l'école du village	22-23-32	30368 AS1	Perfectionnement du personnel professionnel	31
30172 INT	Soutien à l'information et à l'orientation scolaire et professionnelle	31	30390 AS2	Autres allocations	-
30180 AS2	Soutien formation découlant de la politique sur la formation continue	28	30760 INT	Ajustement lié à l'environnement - transport	33
30230 INT	Encadrement des élèves et soutien aux parents et aux enseignants	31	30901 INT	Coûts supplémentaires 90 minutes	26
30240 AS1	Aide aux devoirs	21	30902 INT	Cours science technologie	23
30250 AS1	École en forme et en santé	21	30903 INT	Matière périssable PPO	23
30261 AS1	Stratégie sur la persévérance et réussite	23-31	30904 INT	Politique pour de saines habitudes aliment.	26
30262 AS1	Jeunes actifs au secondaire	23	30905 INT	Réforme de l'éducation	19
30269 INT	Ajustement pour le temps d'enseignement	23-34	30906 INT	Ajout de ressources professionnelles et de soutien pédagogique	22-23-32
30271 AS1	Acquisition de livres et doc. De référence	22	30907 INT	SARCA	28
30281 AS1	Fréquentation et réussite des jeunes FP	28	30910 INT	Informatique de gestion	32
30282 AS1	Activités d'exploration professionnelle	28			
30283 AS1	Activités d'exploration professionnelle	28			
30301 AS1	Embauche conseiller pédagogique français	31			
30302 AS1	Plan de formation des enseignants	31			
30310 AS2	Soutien en mathématique	18			
30341 AS2	Soutien en région et autres activités	32			